



Rapport de visite :

**Maison d'arrêt
des femmes
Fleury-Mérogis**

(Essonne)

2^e visite

30 mars au 2 avril 2015

SYNTHESE

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, sept contrôleurs ont effectué une visite à la maison d'arrêt des femmes de Fleury-Mérogis (Essonnes) du 30 mars au 2 avril 2015.

L'ambiance de la maison d'arrêt est marquée par deux caractéristiques qui sont la population et le personnel féminins et le nombre important de détenues étrangères.

La présence de plus de 50 % de personnes détenues étrangères, dont certaines ne parlent ni le français ni même l'anglais, n'est pas suffisamment prise en compte : notes affichées en langues étrangères extrêmement rares, livret d'accueil spécifique aux personnes non francophones ou illettrées incompréhensible, guide de l'arrivant édité seulement en huit langues – sans le chinois –, procédure contraignante et longue pour obtenir l'intervention d'un interprète, impossibilité d'accès au téléphone à des heures compatibles avec le décalage horaire des pays d'origine.

Ces complications pour les personnes détenues sont aggravées par la faible implication du personnel de surveillance, qui affiche fréquemment une attitude agacée voire irrespectueuse envers celles qui ne comprennent pas ce qui leur est demandé. Les personnes détenues étrangères se plaignent, dans leur majorité, de propos et de traitements discriminatoires tels que retards dans l'ouverture des portes de cellules, propos déplacés, moqueries etc.

Dans le même temps, nombre de surveillantes n'observent pas la distance professionnelle souhaitable à l'égard des personnes détenues et portent des appréciations déplacées sur leurs conditions de vie, en détention comme à l'extérieur, et sur les motifs de leur incarcération. L'absence de douche en cellule, le nombre de douches insuffisant et le régime de détention « portes fermées » renforcent la dépendance des personnes détenues à l'égard du personnel de surveillance, alimentant un risque de relations pernicieuses.

Le comportement de la majorité des surveillantes méconnaît les règles professionnelles et déontologiques élémentaires : lecture du courrier à haute voix, discrimination manifeste entre les femmes détenues, utilisation du créole dans les échanges entre surveillantes. Cette situation, qui ne rencontre aucune correction de la part de la hiérarchie intermédiaire, indifférente à ces pratiques, ou encore l'insuffisance du nombre d'officiers en détention, appellent un rappel sérieux des règles, doublé d'une sensibilisation aux particularités de la population accueillie. Une même vigilance devrait s'appliquer aux surveillantes affectées à la nursery, dont la proximité avec les mères, si elle conduit à une sérénité de la détention, n'est pas toujours dénuée de jugements de valeur inopportuns.

La faiblesse de l'entretien des bâtiments et du matériel accentue des difficultés qui pèsent autant sur les conditions de travail du personnel que sur les conditions d'hébergement des détenues : fenêtres des cellules détériorées, insuffisance du nombre de douches, impossibilité de confectionner des repas variés, saleté des cours de promenades, absence d'équipement faisant obstacle à l'organisation d'activités.

Les effectifs médicaux et infirmiers limitent la prise en charge médicale à une approche systématique et peu personnalisée des détenues. Singulièrement, la spécificité des mineures n'est pas prise en compte dans l'offre de soins. De ce fait, on constate des situations de blocage et de jugement de valeur qui faussent les prises en charge. Une valorisation de l'activité médicale dans des locaux plus attrayants pourrait certainement améliorer ces

dysfonctionnements et les relations entre les soignants et les détenues.

Par ailleurs, il convient d'ériger en règle de droit commun à faire appliquer aux surveillantes qu'elles ne doivent pas assister aux consultations médicales lors des extractions, contrairement à ce qui est pratiqué actuellement.

La prise en charge des mineures est sans doute optimale au regard des moyens dont dispose la MAF pour cette mission. Les efforts de l'établissement pour isoler les mineures des majeures, leur apporter une prise en charge adaptée à leur âge et suivie grâce à l'affectation d'une surveillante sont louables, mais ils ne doivent pas être considérés par l'administration pénitentiaire comme suffisants pour répondre à ses obligations. Un véritable quartier mineures avec les modalités de prise en charge qui s'y attachent (offre scolaire, sportive, présence de la protection judiciaire de la jeunesse) doit être aménagé.

La réglementation pénitentiaire doit être plus rigoureusement observée s'agissant du respect du droit de la défense dans l'organisation des commissions de discipline. De même, il doit être rappelé que les fouilles doivent être décidées conformément à l'article 57 de la loi pénitentiaire et respecter, autant que l'opération elle-même le permet, la dignité de celles qui en font l'objet.

L'absence de permanence de juristes à la MAF depuis octobre 2014, comme celle d'avocats, est préjudiciable aux femmes détenues en ce qu'elle limite leur recours au point d'accès au droit et aux informations juridiques utiles à la préparation à leur sortie. Il convient de remédier à cette carence. De même, la procédure mise en place pour l'intervention d'un interprète doit être simplifiée afin d'assurer aux personnes détenues ne maîtrisant pas la langue française la possibilité d'exercer leur droit de recours ou d'accéder au juge de l'application des peines.

La maison d'arrêt des femmes de Fleury-Mérogis est gérée par l'unique établissement pénitentiaire de Fleury ; cette « centralisation » freine les initiatives des différents responsables au sein de la MAF, qui reçoivent des directives de la direction centrale de la maison d'arrêt (consignes pour les fouilles, gestion des cantines, ...).

Cependant, il convient de saluer la réactivité de la direction de l'établissement qui n'a pas attendu de recevoir le rapport de la visite pour mettre en œuvre les mesures correctives les plus facilement réalisables parmi celles qui avaient été évoquées lors de la réunion effectuée avec les contrôleurs en fin de visite : modification du circuit du courrier, élargissement de l'offre de produits de cantine, réorganisation des parloirs, rénovation des locaux du SMPR.

OBSERVATIONS

LES BONNES PRATIQUES SUIVANTES POURRAIENT ETRE DIFFUSEES

- 1. BONNE PRATIQUE 51**

Les personnes détenues ont l'autorisation d'acheter en cantine des biscuits ou des friandises sur une liste déterminée, pour les offrir aux enfants cinq minutes avant la fin du parloir.
- 2. BONNE PRATIQUE 57**

Le projet d'intervention à la MAF d'une médiatrice familiale de « l'association pour le couple et l'enfant » (APCE) est une initiative qu'il convient d'encourager.
- 3. BONNE PRATIQUE 72**

Les rémunérations du service général sont fixées en conformité avec le code de procédure pénale, et non selon la circulaire de la direction de l'administration pénitentiaire qui fixe annuellement les taux de rémunération des personnes détenues. Aucune procédure de recours contre l'administration n'est donc engagée.

LES MESURES SUIVANTES DEVRAIENT ETRE MISES EN ŒUVRE

- 1. RECOMMANDATION 14**

Le comportement de nombre de surveillantes méconnaît les règles professionnelles et déontologiques élémentaires. Cette situation, qui ne rencontre aucune correction de la part de la hiérarchie intermédiaire, indifférente à ces pratiques, ou des officiers insuffisamment présents en détention, appelle un rappel sérieux des règles doublé d'une sensibilisation aux particularités de la population accueillie.
- 2. RECOMMANDATION 25**

La dégradation avancée des cellules appelle la mise en œuvre de travaux de rénovation à brève échéance.
- 3. RECOMMANDATION 25**

L'installation électrique doit être refaite pour permettre l'utilisation de réfrigérateurs dans les cellules.
- 4. RECOMMANDATION 28**

L'état des douches et le faible nombre de celles qui fonctionnent sont inacceptables. Des travaux de réfections doivent être réalisés dans les meilleurs délais.
- 5. RECOMMANDATION 29**

Le salon de coiffure doit impérativement être remis en service.
- 6. RECOMMANDATION 34**

Les produits proposés en cantine doivent être adaptés à la féminité de la population pénale.
- 7. RECOMMANDATION 39**

Une vigilance plus grande doit s'appliquer aux surveillantes affectées à la nurserie dont la proximité avec les mères, si elle conduit à une sérénité de la détention, n'est pas toujours dénuée de jugements de valeur inopportuns.

8. RECOMMANDATION 41

Un véritable quartier mineures avec les modalités de prise en charge qui s'y attachent (offre scolaire, sportive, présence de la protection judiciaire de la jeunesse) doit être aménagé.

9. RECOMMANDATION 43

Les règles définissant les personnes qui doivent faire l'objet d'une fouille systématique ne respectent pas les directives de la loi pénitentiaire (article 57) et sont contraires à la dignité des personnes. La façon dont elles sont pratiquées est délibérément humiliante. Il convient d'y remédier sans délai.

10. RECOMMANDATION 43

La liste des assesseurs extérieurs habilités, signée par le président du TGI d'Evry, date du 6 juin 2011. Il convient de la mettre à jour en s'assurant que les règles de compatibilité sont respectées.

11. RECOMMANDATION 44

Les chapitres du règlement intérieur portant sur la discipline doivent être portés à la connaissance des personnes convoquées en commission de discipline ou remis à toute arrivante

12. RECOMMANDATION 44

En l'absence d'un avocat nommé par une personne détenue, sauf accord de celle-ci, la commission de discipline devrait être reportée pour permettre l'intervention d'un avocat commis d'office.

13. RECOMMANDATION 50

L'association SEP 91 qui est censée assurer la prise en charge des familles devrait se rendre l'abri familles.
Des informations devraient être affichées dans ce local.

14. RECOMMANDATION 50

Les parloirs doivent être accessibles aux personnes à mobilité réduite.

15. RECOMMANDATION 55

Il conviendrait de faciliter les réservations de plages horaires pour le téléphone en autorisant les demandes orales et en veillant à ne pas modifier les plages prévues sans tenir compte des éventuels décalages horaires avec le lieu de résidence des correspondants.

16. RECOMMANDATION 58

La procédure pour obtenir l'intervention d'un interprète doit être simplifiée afin d'assurer aux personnes détenues ne maîtrisant pas la langue française la possibilité d'exercer leur droit de recours ou d'accéder au juge de l'application des peines.

17. RECOMMANDATION 58

L'absence de permanence de juristes à la MAF depuis octobre 2014 comme celle d'avocats est préjudiciable aux femmes détenues en ce qu'elle limite leur recours au point d'accès au droit et aux informations juridiques utiles à la préparation à leur sortie.

18. RECOMMANDATION 61

En l'absence de greffe autonome à la MAF, la procédure de notification des décisions judiciaires, notamment celles rendues en matière d'application des peines, doit être revue et améliorée afin de réduire le décalage existant entre le moment où la décision est transmise au greffe et celui de la notification effective à la personne détenue concernée.

19. RECOMMANDATION 64

Les services des médecins doivent être organisés de façon à assurer une présence médicale quotidienne au cours des horaires d'ouverture de l'unité de soins.

20. RECOMMANDATION 68

Il doit être érigé en règle générale que les surveillantes ne doivent pas assister aux consultations médicales lors des extractions.

21. RECOMMANDATION 70

Le Conseil régional d'Ile de France a mis en place depuis 2013 un dispositif d'aide régionale permettant aux personnes incarcérées d'accéder à des études supérieures. La MAF doit en tirer parti.

22. RECOMMANDATION 71

Il convient de demander aux financeurs de la formation professionnelle des actions adaptées à l'objectif de préparation à la sortie, l'établissement doit être une force de proposition plutôt que de se laisser imposer des programmes.

23. RECOMMANDATION 74

L'arbitraire est trop fréquent au sein des ateliers, influant tant sur les rémunérations que sur les classements. Une surveillance accrue des pratiques s'impose.

24. RECOMMANDATION 77

La création d'un espace dédié à la PJJ dans les locaux de la MAF, l'amélioration de l'équipe de surveillance au quartier des mineures, l'augmentation du nombre de salles pour les activités des jeunes filles détenues, la réactualisation du partenariat ayant existé entre le pôle culturel et la PJJ, sont autant de moyens qui doivent permettre à la PJJ de trouver véritablement sa place dans l'établissement et de jouer ainsi pleinement son rôle auprès des mineures détenues.

25. RECOMMANDATION 79

Les relations SPIP / PJJ nécessitent d'être encore renforcées et les contacts des intervenants - CPIP et éducateurs PJJ – améliorés afin de faciliter le passage du relais pour la prise en charge des mineures devenues majeures.

Table des matières

1. CONDITIONS DE LA VISITE	9
2. PRESENTATION GENERALE DE L'ETABLISSEMENT	10
2.1 L'IMPLANTATION	10
2.2 LA STRUCTURE IMMOBILIERE	10
2.3 LA POPULATION PENALE	10
2.4 LES PERSONNELS PENITENTIAIRES	13
2.5 LE FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'ETABLISSEMENT	14
2.5.1 Les instances de pilotage	14
2.5.2 Les instances pluridisciplinaires	15
2.5.3 Les règles de vie en détention	16
2.5.4 Le règlement intérieur	16
3. LA PROCEDURE D'ACCUEIL DES ARRIVANTS	16
3.1 LES FORMALITES D'ECROU ET DU VESTIAIRE	16
3.2 LA PROCEDURE « ARRIVANTS »	17
3.2.1 Les cellules « arrivantes »	19
3.2.2 Les entretiens « arrivants »	19
3.3 L'AFFECTATION EN DETENTION	20
4. LA VIE QUOTIDIENNE	21
4.1 LA DETENTION, LES ESPACES COLLECTIFS	21
4.2 LES CELLULES	23
4.3 L'HYGIENE ET LA SALUBRITE	27
4.3.1 L'hygiène personnelle	27
4.3.2 L'entretien du linge personnel des détenues	29
4.3.3 L'hygiène de la cellule	30
4.3.4 L'hygiène des parties communes	30
4.3.5 Gestion des déchets	31
4.4 LA RESTAURATION	31
4.5 LA CANTINE	32
4.6 L'INDIGENCE	34
4.7 LA PREVENTION DU SUICIDE	35
4.8 LE QUARTIER « MERE-ENFANT »	36
4.8.1 Les locaux	36
4.8.2 Le fonctionnement	37
4.9 LA PRISE EN CHARGE DES MINEURES	39
4.9.1 Les locaux	39
4.9.2 La protection judiciaire de la jeunesse	40
4.9.3 L'organisation de la prise en charge	40
5. L'ORDRE INTERIEUR	42
5.1 LES FOUILLES	42
5.2 LA DISCIPLINE	43
5.2.1 La commission de discipline	43
5.2.2 Le quartier disciplinaire	44
5.3 L'ISOLEMENT	46
5.4 LES INCIDENTS	49
6. LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR ET LE RESPECT DES DROITS	50
6.1 LES VISITES	50
6.1.1 L'abri famille	50
6.1.2 Le parcours des familles	50
6.1.3 Les parloirs des avocats et autres visiteurs	51

6.2	LA CORRESPONDANCE	52
6.3	LE TELEPHONE.....	53
6.4	LES MEDIAS	55
6.5	LES CULTES ET LES RELIGIEUSES PRESENTES.....	55
6.5.1	Le culte catholique	55
6.5.2	Le culte protestant	56
6.5.3	Le culte musulman	56
6.5.4	Le culte bouddhiste.....	56
6.5.5	Le culte israélite	56
6.5.6	Les Témoins de Jéhovah.....	56
6.6	LE DISPOSITIF D'ACCES AU DROIT	57
6.6.1	Les parloirs avocats	57
6.6.2	Le point d'accès au droit	57
6.6.3	Le délégué du défenseur des droits	58
6.6.4	L'obtention et le renouvellement des papiers d'identité.....	59
6.6.5	L'ouverture et le renouvellement des droits sociaux.....	59
6.6.6	Le droit de vote	60
6.6.7	Le droit d'expression collective de la population pénale	60
6.6.8	Le traitement des requêtes.....	60
6.6.9	Les notifications	60
7.	LA SANTE	61
7.1	LES SOINS SOMATIQUES	61
7.1.1	Les moyens.....	61
7.1.2	L'activité :	62
7.1.3	L'organisation.....	63
7.2	LA PRISE EN CHARGE PSYCHIATRIQUE	66
7.3	LA DISPENSATION DES MEDICAMENTS	67
7.4	L'EDUCATION A LA SANTE	68
7.5	LES HOSPITALISATIONS ET LES CONSULTATIONS EXTERIEURES	68
8.	LES ACTIVITES.....	69
8.1	L'ENSEIGNEMENT	69
8.1.1	Les moyens.....	69
8.1.2	Le fonctionnement.....	69
8.2	LA FORMATION PROFESSIONNELLE	71
8.3	LE TRAVAIL PENITENTIAIRE.....	71
8.3.1	Le service général.....	72
8.3.2	Les ateliers	73
8.4	LE SPORT	74
8.5	LES ACTIVITES CULTURELLES ET SOCIOCULTURELLES	75
8.5.1	Le pôle culturel.....	75
8.5.2	La bibliothèque	77
8.5.3	La congrégation religieuse	77
8.6	LA CONSULTATION DES PERSONNES DETENUES SUR LES ACTIVITES PROPOSEES	77
9.	L'EXECUTION DE LA PEINE ET LA REINSERTION SOCIALE	78
9.1	LE SERVICE PENITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION	78
9.2	L'AMENAGEMENT ET L'EXECUTION DES PEINES	79
9.3	L'ORIENTATION ET LES TRANSFEREMENTS	80
10.	L'AMBIANCE GENERALE.....	81
	GLOSSAIRE.....	82

Rapport

Contrôleurs :

- Anne Lecourbe, chef de mission ;
- Chantal Baysse ;
- Alain Marcault-Derouard ;
- Bénédicte Piana ;
- Cédric de Torcy ;
- Claire Rebeyrol-Jullien, stagiaire ;
- Eva Csergö, stagiaire.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, sept contrôleurs ont effectué une visite à la maison d'arrêt des femmes de Fleury-Mérogis (Essonne) du 30 mars au 2 avril 2015.

1. CONDITIONS DE LA VISITE

La visite a été annoncée au chef d'établissement le 26 mars 2015. Les contrôleurs ont été présents du lundi 30 mars au jeudi 2 avril 2015.

Une réunion de présentation de la mission s'est tenue en début de visite avec l'adjoint de la directrice de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis (MAFM), la directrice de la maison d'arrêt des femmes (MAF), les officiers de la MAF, plusieurs chefs de service de la MAFM, la directrice d'antenne du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP), le responsable local de l'enseignement (RLE), la responsable de l'unité de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) du centre des jeunes détenus (CJD) et le médecin responsable de l'unité de soins.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitent et en toute confidentialité, tant avec les personnes détenues qu'avec des personnes exerçant ou intervenant régulièrement sur le site. Ils ont ainsi reçu en entretien, en réponse à une demande, quarante-sept personnes détenues. Des échanges ont aussi eu lieu avec un bon nombre de personnes, notamment aux ateliers et au sein des bâtiments d'hébergement. Les jours de visite, les contrôleurs ont rencontré des familles se rendant aux parloirs.

Le préfet de l'Essonne, le président du tribunal de grande instance (TGI) d'Évry et le procureur de la République près ce tribunal ont été informés du contrôle.

Un entretien avec le juge de l'application des peines spécifiquement chargé de la maison d'arrêt des femmes de Fleury-Mérogis s'est tenu à l'établissement.

L'équipe a pu visiter, comme elle le souhaitait, la totalité des locaux y compris le 31 mars en service de nuit.

La maison d'arrêt des femmes de Fleury-Mérogis avait fait l'objet d'une première visite en janvier 2010. Le rapport complet de cette visite a été communiqué pour observations à la garde des sceaux, ministre de la justice, et à la ministre des affaires sociales et de la santé, le 10 janvier 2013.

Le rapport de constat a été adressé le 18 août 2015 à la directrice de la maison d'arrêt qui a transmis ses observations dans une réponse en date du 15 septembre 2015. Le présent rapport de visite intègre ces observations.

2. PRESENTATION GENERALE DE L'ETABLISSEMENT

2.1 L'IMPLANTATION

La MAF est l'une des trois entités qui composent l'établissement pénitentiaire de Fleury-Mérogis, avec la maison d'arrêt des hommes et le CJD.

Ses locaux sont situés à l'extrémité Est du site, desservis par la voie qui, depuis la route départementale D445, passe devant le CJD puis l'entrée de la maison d'arrêt des hommes.

Devant la MAF, un parking permet aux visiteurs de stationner leur véhicule.

2.2 LA STRUCTURE IMMOBILIERE

Les locaux prévus à l'origine pour la MAF n'ont jamais été entièrement construits. Ceux qui ont été effectivement bâtis sont constitués d'un premier immeuble de deux niveaux (rez-de-chaussée et étage) abritant les locaux administratifs et les parloirs, séparé par un espace arboré des bâtiments de détention situés à l'arrière.

Ces derniers, également édifiés sur deux niveaux constituent un octogone incomplet – privé d'un de ses côtés – traversé par un couloir central diamétral et comportant des branches partant de six des sommets. Des bâtiments techniques (ateliers, buanderie) sont édifiés perpendiculairement à l'extrémité de trois branches.

Les espaces entre ces différents bâtiments (des ailes) délimitent des cours dont certaines, en herbe, servent à la promenade des femmes détenues.

La porte d'accès à la zone de détention ouvre sur le couloir central qui, dans sa première partie, dessert l'unité sanitaire et les cuisines et conduit à un vaste rond-point. De cette rotonde centrale partent deux côtés de l'octogone, l'un vers le quartier disciplinaire l'autre vers le service médico-psychologique régional (SMPR), ainsi que le prolongement du couloir. Un escalier prend également dans cette rotonde et conduit sur deux étages à des locaux collectifs (bibliothèque, salles d'activité), ces étages qui surmontent la rotonde forment la « tour centrale ». Le couloir central se prolonge jusqu'à l'aile opposée où est installée la nurserie en desservant, sur la gauche, un gymnase.

2.3 LA POPULATION PENALE

La capacité théorique de la MAF est de 258 places. Au premier jour de la visite, 250 femmes y étaient écrouées (116 prévenues et 134 condamnées) et 249 hébergées – dont 23 mineures – ; le taux d'occupation s'élevait à 97 %.

Les données statistiques fournies pour la population pénale sont celles de l'année 2013. Elles font apparaître, pour cette année-là, un effectif moyen de 258 femmes écrouées dont 15 mineures, effectif en baisse par rapport à l'année 2012 : 286 écrouées dont 10 mineures.

Les tableaux suivants donnent les caractéristiques de la population pénale pour l'année

2013 :

Répartition par âge de la population pénale

	01/01/2013		01/01/2014	
	nbre	%	nbre	%
Moins de 16 ans	9	3,66%	3	1,20%
16 ans à 18 ans	4	1,63%	6	2,39%
18 ans à 21 ans	18	7,32%	18	7,17%
21 ans à 25 ans	23	9,35%	30	11,95%
25 ans à 30 ans	37	15,04%	40	15,94%
30 ans à 40 ans	75	30,49%	72	28,69%
40 ans à 50 ans	57	23,17%	57	22,71%
50 ans à 60 ans	20	8,13%	20	7,97%
60 ans et plus	3	1,22%	5	1,99%
TOTAL	246	100,00%	251	100,00%

Répartition selon la nature de l'infraction des personnes détenues condamnées

Nature des infractions	01/01/2013		01/01/2014	
	nbre	%	nbre	%
Infraction sur les stupéfiants	33	25,6%	36	26,1%
Homicide volontaire, assassinat sur adulte	2	1,6%	2	1,4%
Homicide volontaire, assassinat sur mineur	0	0,0%	2	1,4%
Violences sur adulte	15	11,6%	11	8,0%
Violences sur mineur	2	1,6%	0	0,0%
Viols et autres agressions sexuelles				
Sur mineurs	0	0,0%	1	0,7%
Sur adulte	1	0,8%	0	0,0%
Proxénétisme	1	0,8%	8	5,8%
Atteintes aux biens et autres				
Ordinaire	5	3,9%	3	2,2%
Circulation routière	1	0,8%	0	0,0%
Vol qualifié	3	2,3%	10	7,2%
Escroquerie, abus de confiance, recel	23	17,8%	20	14,5%
Faux et usages de faux	3	2,3%	0	0,0%
Autres (vol simple)	29	22,5%	40	29,0%
Infraction à la législation sur étrangers	6	4,7%	0	0,0%
Atteinte aux intérêts fondamentaux de la nation	5	3,9%	0	0,0%
Divers	0	0,0%	5	3,6%
TOTAL	129	100,0%	138	100,0%

On constate que les infractions sur les stupéfiants, les escroqueries et abus de confiance et les vols simples constituent chaque année plus les deux tiers des infractions.

Répartition selon le quantum de la peine

	01/01/2013		01/01/2014	
	nbre	%	nbre	%
Peines correctionnelles				
Moins de 6 mois	37	28,5%	40	28,8%
De 6 mois à moins d'un an	16	12,3%	13	9,4%
D'1 an à moins de 3 ans	50	38,5%	51	36,7%
De 3 ans à moins de 5 ans	13	10,0%	8	5,8%
De 5 ans à moins de 7 ans	8	6,2%	12	8,6%
De 7 ans à 10 ans	2	1,5%	4	2,9%
10 ans et plus	1	0,8%	1	0,7%
Sous total	127	97,7%	129	92,8%
Peines criminelles				
De 5 à 10 ans	0	0,0%	1	0,7%
De 10 à 15 ans	0	0,0%	7	5,0%
De 15 à 20 ans	1	0,8%	0	0,0%
De 20 à 30 ans	2	1,5%	2	1,4%
Perpétuité	0	0,0%	0	0,0%
Sous total	3	2,3%	10	7,2%
TOTAL	130	100,0%	139	100,0%

En 2014, 38,2 % des femmes étaient condamnées à des peines de moins de un an et 75 % à des peines de moins de trois ans. Les peines des femmes étaient plus longues que ce que l'on constatait chez les hommes (respectivement 47 % et 84,9 %) ; ces valeurs et constats étaient semblables en 2013.

Répartition par nationalité

Au 1^{er} janvier 2012, 2013 et 2014, respectivement 36 %, 37 % et 36 % des femmes détenues avaient la nationalité française. Les autres se répartissaient ainsi au cours des trois dernières années :

	01/01/2012	01/01/2013	01/01/2014
CEE	38%	46%	49%
Europe de l'Est	9%	12%	8%
Maghreb	4%	4%	5%
Reste de l'Afrique	26%	13%	11%
Moyen Orient	1%	1%	2%
Extrême Orient	1%	1%	2%
Amérique du Nord	1%	1%	0%
Amérique Latine	14%	14%	16%
Autres	1%	2%	0%

Enfin, les flux se sont établis comme suit :

	ENTRANTES	Moyennes mensuelle	SORTANTES	Moyennes mensuelle
2011	654	55	561	47
2012	635	53	684	57
2013	617	51	597	50

2.4 LES PERSONNELS PENITENTIAIRES

L'effectif du personnel affecté à la MAF est réparti de la façon suivante :

	Théorique	Appliqué	Réel
Officiers	6	6	4
Gradés	9	8	7
Surveillants	143	129	119

Un gradé est en poste fixe au BGD, les six autres travaillent en roulement.

L'équipe des surveillants est évidemment majoritairement composée de femmes – les sept hommes sont affectés à la tenue de la porte d'entrée principale (PEP) – ; elle est répartie sur les postes suivants :

	Femmes	Hommes	Total
Détention	63		63
Nurserie	5		5
PEP	3	7	10
Vestiaire	6		6
SMPR-unité sanitaire	4		4
Postes fixes	27		27
Quartier arrivantes	4		4
Total	112	7	119

Cette nécessaire féminisation du personnel de surveillance n'est pas sans conséquence sur la gestion de la détention : les rappels en service sont problématiques pour nombre de surveillantes qui ont charge d'enfants qu'elles élèvent seules.

Par ailleurs, la MAF compte un nombre important d'agents originaires des départements ou territoires d'outre-mer et qui peuvent, comme tout agent masculin ou féminin, prétendre à des congés bonifiés tous les trois ans (17 surveillants en 2015) ; ces congés d'une durée de deux mois pris en juillet-août ou décembre-janvier posent des difficultés pour répartir les congés des autres agents.

La MAF a la réputation « d'être dure en termes de personnel ». Il a été indiqué que les surveillantes, dont beaucoup connaissent des difficultés de garde d'enfant, sont exigeantes pour les plannings de travail. Une « charte du temps » a été signée en juin 2014 avec les organisations syndicales et approuvée en comité technique paritaire en septembre 2014 ; pour autant, sa mise en application n'a pas réglé toutes les difficultés, notamment pour les surveillantes des parloirs.

Certaines surveillantes ne prennent pas toujours la distance professionnelle souhaitable par rapport aux femmes détenues affirmant « *certaines détenues sont mieux ici qu'à l'extérieur, ici pour elles, ce n'est pas une punition* » ou comparant leur propre situation à la leur ; ainsi, s'agissant des détenues mères : « *Moi, je les paie les petits pots et les couches pour mes enfants,*

pourquoi pas elles ? »

Une détenue a ainsi expliqué « *Ici, si tu parles bien, les surveillantes te voient autrement. Mais si tu parles mal français, les surveillantes n'essaient pas de comprendre, font une différence* » ; ainsi, la porte de la cellule est ouverte et la surveillance annonce « *à la douche* » sans autre explication. Si la détenue ne comprend pas le français, elle manquera le créneau de douche qui lui est possible. Certaines personnes se sont également plaintes de propos racistes des surveillantes à l'égard des détenues dont certaines s'entendent dire « *vous les blancs* », ou encore de mépris ostensible « *les roumaines sont toutes des voleuses* ».

Des personnes détenues se sont plaintes auprès des contrôleurs de ce que les rondes de nuit étaient très bruyantes. « *Certaines surveillantes tapent dans les portes, ne font aucun effort pour manipuler les œillets sans bruit* ». Les cellules ne disposant pas de veilleuse, la lumière principale de la cellule des personnes sous surveillance spéciale est allumée à chaque ronde et « *la surveillante donne un coup de pied dans la porte pour que la personne fasse un mouvement* ».

Dans sa réponse, la directrice de la MAF indique que des rappels aux bonnes pratiques à observer la nuit ont été faits.

Des interlocuteurs ont qualifiés les comportements de certaines surveillantes de maltraitance. Des personnes détenues ont déclaré aux contrôleurs qu'elles préféreraient leur détention à Fresnes plutôt qu'à Fleury : « *Il y a plus d'ordre à Fresnes. Ici, il n'y a pas de doctrine ; une fois une surveillante dit "oui", la fois suivante, une autre surveillante dit "non"* ».

La faible présence des officiers en détention laisse une grande place à une hiérarchie intermédiaire, plus masculine, dont tous les membres n'apportent pas la modération et le professionnalisme souhaitables. À l'égard d'un premier-surveillant ont été évoqués de façons répétées et concordantes des comportements de harcèlement moral et de violences physiques.

Le taux d'absentéisme pour congé de maladie ordinaire s'est élevé à 4,48 % en 2013. Pour les postes fixes, le remplacement des personnes absentes (maladies ou congés) n'est pas toujours assuré et conduit, pour certains, à un écrasement des hiérarchies lorsqu'un premier-surveillant est amené à exécuter une partie des tâches d'un surveillant. Ces situations sont particulièrement mal vécues.

Recommandation

Le comportement de nombre de surveillantes méconnaît les règles professionnelles et déontologiques élémentaires. Cette situation, qui ne rencontre aucune correction de la part de la hiérarchie intermédiaire, indifférente à ces pratiques, ou des officiers insuffisamment présents en détention, appelle un rappel sérieux des règles doublé d'une sensibilisation aux particularités de la population accueillie.

2.5 LE FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'ETABLISSEMENT

2.5.1 Les instances de pilotage

Sous la supervision du capitaine chef de détention, les trois autres officiers (un capitaine et deux lieutenants) sont chacun en charge de secteurs spécifiques :

- le quartier disciplinaire, le quartier des mineures, les parloirs, le magasin, la cuisine, la cantine et la lingerie ;

- la nurserie, le quartier des arrivantes, le renseignement et les procédures de la mission des pratiques professionnelles pénitentiaires (formation professionnelle) ;
- le travail pénal, les activités, l'enseignement, les cultes, le vestiaire et la sécurité.

La directrice de la MAF tient chaque lundi après-midi une réunion de détention avec le chef de détention et deux officiers pour faire le point sur la semaine à venir, la préparer.

Des réunions spécifiques à la situation de la nurserie se tiennent une fois par mois, avec l'officier qui en la charge, la surveillante en poste fixe et la puéricultrice réunis autour de la directrice.

Un rapport de détention, conduit par la directrice, se tient le vendredi matin avec tous les officiers, les premiers surveillants et une surveillante, cette dernière ayant pour rôle de porter la parole de ses paires et de faire redescendre l'information. Il a été indiqué qu'en pratique, les informations ne redescendaient pas réellement.

Une fois par mois, se tient à la nurserie une réunion pour faire le point sur les situations individuelles ; y participent, outre la directrice, la puéricultrice du service de la protection maternelle et infantile, le psychologue de l'unité sanitaire (en qualité de référent de l'unité mère-enfant), tous les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) ayant en charge une des mères ou des femmes enceintes placées à la nurserie, le représentant de la PJJ si des mineures y sont placées, l'éducatrice de jeunes enfants et la puéricultrice affectées à la nurserie, l'officier de la nurserie et une de ses surveillantes.

Chaque mois, un « rapport élargi » réunit la directrice avec des représentants du SMPR, de l'unité sanitaire, de la PJJ, du SPIP, et « les sœurs » – religieuses qui animent des activités à la MAF. Y sont évoqués des questions institutionnelles comme la réorganisation des activités, du travail et de la formation professionnelle.

Les personnels en poste fixe sont également réunis tous les deux mois autour de questions institutionnelles.

2.5.2 Les instances pluridisciplinaires

Outre les réunions de gestion, des commissions pluridisciplinaires uniques (CPU) se tiennent :

- tous les lundi matin, pour traiter des arrivantes (cf. § 3.2). Y participent la directrice ou le chef de détention, l'officier responsable du quartier des arrivantes et une de ses surveillantes, l'officier en charge du travail et de la formation, l'officier responsable des mineures et un éducateur PJJ si des arrivantes sont mineures, le RLE, la première surveillante responsable du bureau de gestion de la détention (BGD) et la responsable du SPIP ; sont également conviés à cette CPU un représentant des équipes soignantes de l'unité sanitaire et un représentant du SMPR mais ils n'y participent pas ;
- une fois sur deux à la suite de cette réunion, une CPU « prévention du suicide » avec les mêmes participants à l'exception du RLE et de la surveillante du quartier des arrivantes et auxquels s'ajoute le premier-surveillant de service ainsi qu'une des religieuses (cf. § 8.5.3). Sont passées en revue les situations de toutes les personnes qui sont sous surveillance spécifiques pour apprécier le maintien de ce régime.
- une fois par mois, pour le suivi des mineures avec, outre la directrice, le RLE, la

- PJJ et l'officier du quartier des mineures ;
- une fois par mois, pour le suivi des majeures – la situation de chacune d'entre elles étant évoquée une fois tous les six mois – avec la directrice ou le chef de détention, le RLE, le SPIP, l'officier en charge des majeures et l'officier en charge de la nurserie.

2.5.3 Les règles de vie en détention

Le régime de détention est un « régime portes fermées » pour toutes les femmes détenues hormis celles hébergées à la nurserie (cf. § 4.8).

En journée, une surveillante est postée dans chaque aile et à chaque étage, en charge des mouvements des détenues hébergées dans une vingtaine de cellules ; une autre, postée au rond-point desservant les trois ailes qui en partent, gère les ouvertures des grilles. À ces ronds points, sont installés des bureaux d'entretien ; l'emplacement de ces bureaux et leurs caractéristiques (portes et cloisons vitrées) ne garantissent pas la confidentialité des entretiens.

Ces répartitions des agents permettent des mouvements fluides et, en principe, une attente faible pour les personnes détenues.

2.5.4 Le règlement intérieur

Dans le rapport de la visite précédente, il était signalé : « *Il a été indiqué aux contrôleurs qu'un règlement intérieur propre à la MAF est en cours d'actualisation* ». En réalité, au moment de cette deuxième visite, un exemplaire du règlement intérieur datant de juillet 2007 se trouvait dans quatre ronds-points ; « *il est très rarement demandé par les personnes détenues* ». Aucun exemplaire n'est disponible dans la bibliothèque. Aucun extrait n'en est remis aux arrivantes.

Une personne détenue qui a demandé à le consulter n'a pas pu l'obtenir : il lui a été répondu qu'il n'était pas à jour.

3. LA PROCEDURE D'ACCUEIL DES ARRIVANTS

3.1 LES FORMALITES D'ECROU ET DU VESTIAIRE

Les formalités d'écrou et d'anthropométrie sont effectuées au greffe, service commun à l'ensemble de l'établissement de Fleury-Mérogis (maison d'arrêt des hommes, maison d'arrêt des femmes, centre des jeunes détenus), situé au « grand quartier », c'est-à-dire à la maison d'arrêt des hommes. De là, les femmes détenues sont conduites à la MAF en fourgon cellulaire et accueillies au « vestiaire » où une équipe, toujours composée de deux surveillantes, vérifie dans un premier temps le fonctionnement de la carte biométrique établie au greffe.

La procédure qui suit est identique à celle constatée lors du précédent contrôle :

- les arrivantes sont placées individuellement, en attente de la fouille, dans l'une des sept cabines se trouvant dans le sas d'entrée, cabines d'environ 4 m² dont la façade donnant sur le couloir est grillagée ;
- elles font l'objet d'une fouille intégrale réalisée dans l'une des deux cabines de fouille situées dans la pièce principale où se trouvent les bureaux des surveillantes ; il a été précisé aux contrôleurs que ces cabines étaient également utilisées lors des extractions, à savoir fouille intégrale à l'arrivée dans l'établissement, au retour des permissions de sortie, à l'allé et au retour des

extractions pour le tribunal, à l'allé pour les extractions médicales ; les cabines, d'environ 3 m², sont équipées d'un rideau et d'un portemanteau ;

- une douche est systématiquement proposée ; une serviette éponge et un peignoir – enveloppés sous plastique individuel fermé – sont mis à disposition ; situées à droite de la pièce principale, les deux salles de douche comportent une première partie avec assise et patères, puis la douche proprement dite ;
- les affaires que les personnes détenues ne peuvent emporter en cellule sont inventoriées sur un cahier signé de l'intéressée et de la surveillante avant d'être reportées sur le logiciel GIDE ; lors de l'entretien arrivant avec l'officier responsable du quartier des arrivantes, la fiche d'inventaire extraite de GIDE est émargée par la personne détenue ; une copie lui est remise, une autre est insérée dans son dossier ;
- une seconde fiche, mentionnant en recto les affaires emportées en cellule et, en verso les affaires remises en fonction du contenu de leur paquetage à l'arrivée, est établie contradictoirement et gardée au « vestiaire » ; les vêtements remis aux plus démunies sont entreposés dans une salle située au fond de la grande pièce ; ils comprennent : sous-vêtements, tee-shirt, pull, pantalon, chaussettes – taille S à XL – et ballerines du 36 au 41 ;
- un nécessaire d'hygiène est remis à chaque arrivante ; il comporte un savon, un shampoing et du gel douche, une brosse à dents et du dentifrice, une brosse à cheveux, des mouchoirs en papier, un paquet de serviettes périodiques et deux rouleaux de papier toilettes ;
- un « guide de l'arrivante », édité en huit langues (français, anglais, roumain, russe, italien, espagnol, portugais et arabe), est également remis à chaque personne détenue ; ce livret de cinquante-neuf pages informe sur la vie et les règles de vie en détention, le SPIP et la PJJ, le service médical, la situation pénale, les relations avec l'extérieur, l'accès au droit et les différents intervenants et associations partenaires ; il existe également une version destinée aux personnes ne sachant pas lire ou ne maîtrisant pas l'une des langues susmentionnées, composée d'images qui s'avèrent incompréhensibles comme ont pu le constater les contrôleurs à l'occasion de leurs entretiens avec des personnes détenues étrangères ;
- différentes fiches sont enfin établies et signées par l'intéressée : constat de coups et blessures rempli éventuellement à l'arrivée sur les déclarations de la personne détenue ; fiche de dépôt de bijoux et valeur ; liste des numéros de téléphone que la personne souhaite appeler ; déclaration de fumeuse ou non et de régime alimentaire.

3.2 LA PROCEDURE « ARRIVANTS »

La dernière note d'organisation relative à l'accueil des arrivantes est datée du 11 avril 2014. Elle est applicable aux mineures sous réserve de quelques spécificités consignées dans une note du 29 avril 2014 cosignée de la directrice de la maison d'arrêt des femmes et du directeur du CJD.

Une fois accomplies les formalités du vestiaire, les personnes détenues sont conduites par le premier-surveillant au « quartier arrivant » (QA), situé au premier étage de la détention au

dessus du SMPR. Le QA comprend :

- des cellules réparties de part et d'autre d'un couloir partant à droite du bureau des surveillantes ;
- dans le couloir de gauche :
 - . quatre cours de promenades dont seules deux sont utilisées, les autres n'étant pas grillagées ;
 - . six cabines de douche, dépourvues de porte mais séparées par un muret de 2,30 m de hauteur et disposant d'un sas avec banc et patères ; ces cabines sont réparties en deux blocs de trois autour d'une colonne centrale d'arrivée d'eau commandée par les surveillantes ; lors du contrôle, cette colonne présentait une fuite signalée depuis plusieurs semaines mais non réparée faute de pièce de rechange ;
 - . un office, pourvu d'un four à micro-ondes, où sont conservés les repas de nuit pour les arrivées en soirée ainsi que certaines denrées supplémentaires (laitage, fruits, ...) données lors de la livraison du repas ;
 - . une salle de stockage des kits « arrivée » ;
 - . deux bureaux d'entretien utilisés par l'officier, les CPIP et les éducateurs de la PJJ ;
 - . deux salles d'activités avec téléviseur doté de support DVD, dont une comporte des livres ;
 - . une salle de musculation ;

Un *point-phone* et différents affichages portant sur les modalités d'accès au téléphone (affiche rédigée en six langues), les numéros de téléphones des associations, la Croix-Rouge, les différentes activités proposées aux personnes détenues, le point d'accès au droit, le Défenseur des droits, la liste des avocats. Le positionnement de ces affiches permet aux femmes de s'arrêter et de prendre le temps de les lire.

Si la personne arrivante est toxicomane avec risque de manque, elle fait l'objet d'un passage prioritaire au SMPR.

Dans la procédure normale, l'arrivante se voit remettre :

- le petit déjeuner ;
- des bons de cantines notamment pour le tabac dans la mesure où les commandes se font le matin pour une livraison l'après-midi ;
- les documents utiles sur la pratique de la religion, l'accès à la téléphonie, les aides financières possibles, le parcours en détention, le planning du quartier arrivant ;
- l'extrait du « règlement intérieur quartier arrivant ».

Se déroule ensuite un premier entretien avec la surveillante suivi du passage à l'unité médicale. Tous les documents visés ci-dessus sont établis en huit langues (français, anglais, roumain, russe, italien, espagnol, portugais et arabe) ; s'il existe une difficulté de compréhension, la solidarité joue entre les détenues ; il a été indiqué aux contrôleurs qu'à défaut, les surveillantes pouvaient faire appel au service de traduction « ISM Interprétariat », qui a passé une convention avec la direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris.

Les arrivantes condamnées sont autorisées à téléphoner à leurs proches. Un crédit d'un euro leur est consenti pour effectuer cet appel. Les arrivantes prévenues peuvent également passer un appel si elles bénéficient de l'accord du juge.

Pour les personnes majeures, le passage au QA dure en principe de dix à quinze jours (contre « 36 heures » lors du précédent contrôle de 2010 mais, selon la directrice, le passage dure entre huit et quatorze jours. Pour les mineures, la durée est de quatre jours, la priorité étant donné à la scolarisation.

L'équipe de surveillantes est uniquement constituée de volontaires. Celles-ci indiquent avoir des relations étroites tant avec les infirmières qu'avec les CPIP et l'assistante sociale.

Elles décrivent la procédure « arrivante » comme permettant de cerner au plus près la personnalité de la personne détenue, d'évaluer au mieux ses besoins et son éventuelle fragilité. Elles disent utiliser ce temps pour expliquer la vie en détention, notamment la gestion du pécule, mais aussi pour aborder la sortie, les questions de logement, de famille, de finances.

Des activités sont organisées au sein du QA : vélo et ping-pong, musiques et films, bibliothèque avec livres et magazines, jeux de cartes et de société. Pour les mineures, les activités sont peu nombreuses et souvent limitées au coloriage et dessin, ce que regrettent les surveillantes. Pour les « détenues mineures » comme pour les « détenues majeures » un planning des activités journalières est établi et diffusé notamment aux intéressées.

Pour les femmes enceintes de six mois et plus, la procédure arrivante est identique à ceci près que la cellule arrivante est située à la nurserie et que toutes les rencontres avec les surveillantes du QA s'effectuent à la nurserie en présence d'une surveillante de ce quartier.

3.2.1 Les cellules « arrivantes »

L'agrandissement du QA, programmé lors du précédent contrôle, a été réalisé, le nombre de cellules ayant été porté de huit en 2010 à vingt en 2015.

L'équipement de celles-ci est identique à ce qui existait en 2010 : deux lits superposés, avec matelas recouverts de plastique ignifugé ; un petit bureau ; une chaise ; un placard ; un téléviseur ; un WC « à l'anglaise », un bidet, un lavabo équipé d'eau chaude, un porte-serviette et un miroir.

Deux cellules sont réservées aux jeunes filles mineures.

A leur arrivée, les femmes trouvent dans leur cellule un paquetage comportant : un sac contenant la literie (deux draps, une housse de matelas, une taie d'oreiller, une couverture, deux serviettes et deux gants de toilette, deux torchons), un kit d'entretien (produits détergents et matériel) pour la cellule et un kit de vaisselle (un petit plateau, un verre, une assiette, un bol, une fourchette, un couteau et une cuillère).

Le principe est celui de l'encellulement individuel. Des exceptions peuvent toutefois avoir lieu soit à la demande du juge, soit à celle de la personne détenue ou encore à l'appréciation des surveillantes selon le profil de l'arrivante (notamment face à une situation de fragilité).

Au jour du présent contrôle, le nombre de cellules est suffisant pour respecter l'encellulement individuel et éviter les conséquences néfastes de surpopulation.

3.2.2 Les entretiens « arrivants »

Le premier entretien a lieu avec une des surveillantes du QA. Il porte sur la situation familiale de la personne détenue, son entourage, l'assistance ou non d'un avocat, la pratique d'une religion, ses souhaits en termes d'activités, notamment scolaires et sportives. Cet entretien a également pour objet de présenter les règles de la détention (courrier, téléphone, cantine, ...), d'expliquer la procédure judiciaire et le rôle des CPIP.

Se tient ensuite « l'audience arrivant » au cours de laquelle l'officier du quartier des arrivantes :

- établit la fiche de renseignements qui est saisie sur le logiciel de « gestion informatisée des détenus en établissement » (GIDE) et qui porte sur l'origine de la personne, son niveau d'instruction, sa situation professionnelle, sa situation de famille, les infractions, ses antécédents judiciaires, sa catégorie pénale, son passé judiciaire, sa provenance et son comportement ;
- définit, à partir des éléments ainsi recueillis, les « consignes, comportements, régimes » (CCR) et le niveau d'escorte de la personne ;
- complète le cahier électronique de liaison (CEL) en vérifiant avec l'intéressée les premiers renseignements remplis par le premier-surveillant et en renseignant notamment les champs concernant la dangerosité, l'addiction, la reconnaissance ou le déni des faits, la vulnérabilité, le soutien financier ;
- procède à l'enrôlement pour la CPU ;
- émet un avis pour la CPU qui est notifié à la personne détenue par une surveillante ; cet avis peut être conservé en cellule par l'intéressée ; dans l'hypothèse d'un encellulement avec d'autres personnes, l'avis est occulté sur les mentions qui pourraient poser difficulté vis-à-vis des codétenues.

Après cette audience, les arrivantes rencontrent en entretien le conseiller d'insertion et de probation ou l'éducateur PJJ. Pour les détenues majeures, un CPIP assure une permanence hebdomadaire selon un planning mensuel et procède dans ce cadre à un entretien, qui a lieu en général le lendemain de l'arrivée ou le lundi en cas d'incarcération durant le week-end ; une astreinte des cadres permet une intervention en soirée en cas de situation grave. Pour les détenues mineures, un des éducateurs de permanence assure l'entretien dans un délai de 24 heures maximum suivant l'arrivée, cet entretien pouvant intervenir également le samedi matin ; outre les informations sur le fonctionnement de la détention, la scolarité et les activités, le rôle des éducateurs est expliqué et il est vérifié si la mineure était précédemment suivie en extérieur. Il a été indiqué aux contrôleurs que l'association « Hors la rue », qui s'occupe des mineurs étrangers isolés, était souvent contactée pour l'associer à la préparation à la sortie lorsqu'elle connaissait la jeune fille détenue.

3.3 L'AFFECTATION EN DETENTION

L'affectation en détention est décidée lors de la CPU « arrivantes », qui se tient chaque lundi (cf. § 2.5.2). La CPU effectue le bilan du séjour de chaque personne détenue arrivante et valide l'affectation en fonction notamment des différents éléments et critères renseignés lors de l'audience « arrivant », tels : fumeuse/non fumeuse, primaire/récidiviste, condamnée/prévenue, procédure criminelle/ procédure correctionnelle, vulnérable, état dépressif, détenue dangereuse, nécessité de séparation avec d'autres détenues, ... La synthèse de la commission est portée à la connaissance de la personne détenue l'après-midi même par l'officier présent en CPU.

En outre, pour la sérénité de la détention, on s'efforce d'affecter dans les cellules de six places des détenues de même nationalité ou ayant des proximités culturelles (chinoises, roumaines, étant entendu que les « vrais roumaines » ne veulent pas être avec les Roms...) ou n'ayant pas d'antagonismes religieux. De même, les personnes toxicomanes sont regroupées dans une aile située au rez-de-chaussée.

Dans le cadre du parcours d'exécution de la peine (PEP), ces éléments font l'objet d'un réexamen en CPU dans un délai de six mois à un an.

Les changements de cellules sont effectués sur demande écrite de chacune des deux personnes qui veulent être réunies. Ces demandes sont examinées par les officiers, qui prennent la décision en conséquence.

4. LA VIE QUOTIDIENNE

4.1 LA DETENTION, LES ESPACES COLLECTIFS

Se référant à la visite en date de janvier 2010, les contrôleurs n'ont pas constaté de modification essentielle dans l'organisation de l'espace. La dégradation des locaux s'est poursuivie dans l'attente d'une rénovation qui tarde à intervenir.

L'état général des **espaces collectifs** est inégal mais souvent détérioré du fait de la vétusté et de l'insuffisance de ventilation avec des peintures qui s'écaillent ou le développement de moisissures.

Plusieurs salles de **douches**, notamment, offrent un aspect dégradé tant au niveau du carrelage que des peintures et de la ventilation (cf. § 4.3).

A la différence de ce qui a été constaté en 2010, et en conséquence du nombre important de celles-ci, **la promenade** des mineures s'organise dans deux cours de promenade. L'une d'entre elles présente une inadéquation majeure : ancien terrain de sport, elle est dépourvue de tout équipement, notamment pour s'asseoir ou se protéger des intempéries et se situe, par ailleurs, au pied du bâtiment des personnes détenues majeures. L'autre cour est équipée d'un banc mais ne dispose ni de toilettes ni de point d'eau.



Cour de promenade des mineures



Cour de promenade des majeures

En complément de ce qui peut figurer dans le règlement intérieur, des règles sont affichées en détention ainsi celle-ci : en promenade sont amenés « un livre, un journal ou une revue ainsi qu'une bouteille d'eau et une serviette. Le dimanche sont tolérés un jeu de société, un thermos et un paquet de gâteaux fermé »

Les mineures disposent d'un ballon.

L'établissement est dépourvu de mirador et d'échauguette. Pour les personnes détenues majeures, les cours de promenade font l'objet d'une surveillance par la présence d'un membre du personnel se tenant derrière les vitres du rond-point donnant sur les cours ; pour les mineures, la surveillante qui leur est affectée se positionne dans les couloirs vitrés qui longent les deux cours mises en service.

L'entretien des espaces verts des cours de promenade est géré par la société GEPSA tandis que le nettoyage courant (ramassage de papiers et débris) est assuré par une personne détenue du service général.

A la tour centrale, sur deux niveaux, à l'identique de ce qui était décrit en 2010, des locaux sont réservés aux activités.



Tour centrale

Au premier étage, se situent les locaux scolaires constitués de quatre salles de classe et d'une salle informatique ; au deuxième étage, une salle de spectacles dite polyculturelle est toujours utilisée pour la projection de films, pour des spectacles et pour les activités culturelles. Elle jouxte un grand bureau affecté à l'aumônerie, des salles d'activités et la bibliothèque. Cette dernière est une pièce d'environ 70 m², ouverte, en semaine, tous les matins de 8h30 à 11h20 puis les lundis, mercredis et vendredis de 13h30 à 16h20 ainsi que les mardis et jeudis de 14h30 à 16h20 (cf. *infra* § 8.5).

4.2 LES CELLULES

La disposition des cellules, décrite de la façon suivante dans le rapport de la visite précédente, est inchangée :

La MAF dispose de vingt cellules collectives pouvant accueillir jusqu'à six personnes détenues et 173 cellules individuelles.

Ces dernières mesurent 3,60 m par 3,30 m soit environ 12 m².

Elles sont équipées de :

- *une fenêtre d'1,10 m par 0,90 m non barreaudée ;*
- *un coin toilette d'1 m par 1,80 m comprenant un WC, un bidet et un lavabo avec robinet d'eau chaude et froide ;*
- *deux placards mesurant 1 m par 0,30 m pour le premier et 2 m par 0,60 m pour le deuxième ;*
- *un lit d'1,90 m par 0,80 m ; lors de la visite, les contrôleurs ont constaté la présence de couvertures particulièrement minces et parfois très usagées ;*
- *un bureau de 0,80 m de long et de 0,60 m de large ;*
- *une chaise.*

Il est indiqué aux contrôleurs que les femmes demandent fréquemment à partager leur cellule avec une codétenue.

Dans une des cellules collectives visitées, quatre personnes détenues étaient hébergées. Elle était meublée de :

- *deux lits superposés dont les étages supérieurs servaient de rangement pour les cantines ;*
- *deux placards pour les vêtements ;*
- *trois étagères ; sur la deuxième étagère sont posées les plaques électriques et les bouilloires à une hauteur d'1,70 m, en raison de l'insuffisance de longueur des fils électriques. Il a été indiqué aux contrôleurs qu'une détenue s'était gravement ébouillantée en voulant attraper une bouilloire posée sur une plaque ;*
- *une table pour deux personnes ; il a été indiqué qu'une table pour quatre personnes était en commande.*

Elles ne sont pas équipées de système d'appel relié au poste central d'information (PCI) ; les détenues utilisent des « drapeaux », c'est-à-dire des feuilles de papier, glissées dans la porte, visibles de l'extérieur par les personnels de surveillance.

Les cellules visitées sont entretenues et souvent aménagées et décorées par les femmes pour les rendre plus attrayantes.

Toutefois, certaines cellules présentent un aspect particulièrement dégradé : peinture écaillée ou plâtre apparent sur les murs, fenêtre très mal isolée difficile à fermer, sol au revêtement discontinu partiellement arraché.

Il est indiqué aux contrôleurs que des cellules en meilleur état seraient laissées vides malgré des demandes de changement d'affectation émanant des détenues

La disposition du coin toilette ne préserve pas l'intimité de la personne qui y est.

Aucune cellule n'est équipée de douche ; en raison du fonctionnement défectueux d'un grand nombre de douches, les personnes détenues se lavent dans leurs cellules avec des cuvettes.

Depuis la visite précédente, l'état des cellules s'est détérioré ; elles montrent des traces de moisissure, des fenêtres sont condamnées ou ne ferment plus correctement ; les vitres de nombreuses fenêtres sont fêlées.

Recommandation

La dégradation avancée des cellules appelle la mise en œuvre de travaux de rénovation à brève échéance.



Mur de cellule

Il a été indiqué aux contrôleurs que les cellules étaient mal chauffées ou mal isolées. Une personne détenue a expliqué qu'elle était tombée malade à cause de la température de sa cellule ; conduite à l'unité sanitaire, on a pris sa température : 41°C.

Les circuits électriques ne permettent pas d'installer des réfrigérateurs dans les cellules.

Recommandation

L'installation électrique doit être refaite pour permettre l'utilisation de réfrigérateurs dans les cellules.

Selon les déclarations qui ont été faites aux contrôleurs, il est à craindre qu'il ne soit plus procédé à des réparations avant les travaux de rénovation de la maison d'arrêt « prévus à partir de 2018 ».

Dans sa réponse, la directrice de la MAF précise que « toutes les demandes d'intervention sur des problèmes rencontrés en cellule (ex : fils électriques pendants) sont signalées dans le CEL et sont prises en compte par le personnel technique en place. Système qui fonctionne plutôt bien. »



Une cellule à deux places

Au moment de la visite des contrôleurs, deux cellules étaient occupées chacune par six personnes, trois cellules par cinq personnes et six cellules par quatre personnes ; les occupantes étaient regroupées en fonction de la langue qu'elles parlaient – chinois, espagnol, roumain.

Cinq cellules étaient occupées par trois personnes et quarante-sept par deux personnes. Soixante-sept cellules étaient occupées par une seule personne, soit près de 30 % de la population détenue, sans compter les quatorze cellules individuelles de la nursery et les cinq cellules individuelles du SMPR.

4.3 L'HYGIENE ET LA SALUBRITE

4.3.1 L'hygiène personnelle

Les personnes détenues peuvent aller aux douches trois fois par semaine et tous les jours pour celles qui travaillent ou disposent d'une prescription médicale ; les détenues inscrites au sport peuvent prendre une douche à l'issue de l'activité.



Douches

Six cabines de douches étaient fermées depuis plusieurs semaines à l'arrivée des contrôleurs, laissant seulement douze cabines en fonctionnement pour toute la détention et aucune au quartier des condamnés. Les cabines, elles-mêmes sans porte ni rideau, totalement

ouvertes en façade, sont sales et les personnes détenues se sont plaintes de mycoses des pieds liées à leur état d'insalubrité, problème déjà signalé lors de la visite de 2010. S'ajoutant à des difficultés d'arrivée de l'eau, dues à des tuyauteries obstruées par le calcaire, un problème de légionellose serait apparu, interdisant aux personnes détenues de boire l'eau du robinet. Des bouteilles d'eau minérale ont été distribuées aux personnes démunies de ressources suffisantes.

Lors de la visite, les douze douches du couloir 5/E étaient fermées pour légionellose, trois au QA étaient hors d'usage et le tartre et les fuites sur les robinets d'accès empêchaient l'utilisation de la moitié des douches. La maintenance défectueuse est confiée par sous-traitance à la société COFELIS et gérée par les services techniques de la maison d'arrêt.

La fermeture de plusieurs douches impose le déplacement des mineures dans le quartier des prévenues adultes pour prendre leur douche.

De ce fait, beaucoup de personnes se « douchent » dans leurs cellules avec leur bassine ou une bouteille. Normalement, les détenues qui travaillent doivent prendre leur douche aux ateliers mais celles-ci sont également en partie hors d'usage.

Au moment de la visite des contrôleurs, des travaux en sous-station pour l'alimentation en eau chaude avec mise en place de réchauffeur et de stations de chlorage venaient d'être réalisés.

Le technicien responsable de la maintenance a expliqué que les problèmes d'effectifs aux ateliers impactaient les travaux de maintenance (plus de plombiers, de serrurier...) à la MAF.

Dans sa réponse, la directrice de la MAFM indique que « le 28/08/2015, le DPERM a fait une demande d'intervention à GEPESA/COFELY dans le cadre du contrat "FL3", afin de faire un détartrage extérieur plus important sur les équipements de distribution d'eau chaude et froide sanitaire. Toutes les pièces défectueuses sont remplacées par le DPERM ou GEPESA/COFELY suivant le périmètre par une pièce d'origine ou similaire si celle d'origine ne se fait plus. (...) nous avons fait remplacer le ballon d'eau chaude sanitaire des ateliers du G3 pour un montant de 9 619,16 €. Cette installation a été réceptionnée le 14 avril 2015 et donc mise en service. »

Selon les surveillants, les mineures, les transsexuelles opérées et les personnes particulièrement pudiques sont autorisées à prendre des douches seules.

Recommandation

L'état des douches et le faible nombre de celles qui fonctionnent sont inacceptables. Des travaux de réfections doivent être réalisés dans les meilleurs délais.



Des douches

Pour renouveler les produits d'hygiène reçus à l'arrivée, la personne détenue doit acheter à la cantine ce dont elle a besoin, en l'absence de parloir.

Si elle est dépourvue de ressources suffisantes (cf. *Infra* § 4.6), la commission d'indigent pourra lui attribuer gratuitement quelques produits comme du papier WC, du chocolat ou du café.

Il a été indiqué que les nécessaires d'hygiène qui devraient être renouvelés chaque mois pour les personnes dépourvues de ressources l'étaient en réalité tous les deux mois.

Les surveillants veillent à l'hygiène corporelle des détenues. En cas de négligence, un rappel est fait par le chef de détention.

Le salon de coiffure est fermé.

Recommandation

Le salon de coiffure doit impérativement être remis en service.

4.3.2 L'entretien du linge personnel des détenues

La lingerie assure le nettoyage et le repassage du linge des mineures et des personnes dépourvues de ressources. En dehors de ces cas, les personnes qui ne peuvent confier leur linge à leurs proches doivent l'entretenir, le laver et le sécher dans leur cellule. Aucune machine, lave-linge ou sèche-linge, n'est prévue pour les personnes détenues.

Les familles sont autorisées à rapporter quelques affaires personnelles aux personnes détenues : cinq paires de chaussures au maximum, pull, sous-vêtements ...

Le SMPR dispose d'un lave-linge et d'un sèche-linge utilisés pour l'entretien du linge de ses patients, ceci dans un cadre thérapeutique : éduquer au maintien de l'hygiène corporelle.

La lingerie assure le renouvellement du linge donné à l'arrivée :

- une fois par semaine, la chemise de nuit, deux serviettes et deux torchons ;
- tous les quinze jours, les draps ;

- tous les deux mois, les couvertures.

4.3.3 L'hygiène de la cellule

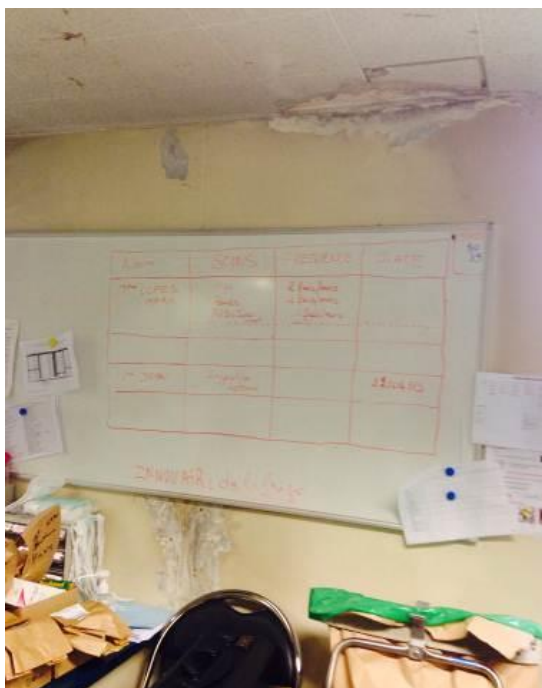
Les personnes détenues sont responsables de l'entretien de leur cellule. Néanmoins, compte tenu de la vétusté et de l'humidité des murs, même bien entretenues, les cellules demeurent sales et dégradées avec des fils électriques pendants et des fuites autour des fenêtres non étanches.

Les locaux sont vétustes et peu isolés, nécessitant de rouler des serpillières devant les portes pour limiter les courants d'air.

4.3.4 L'hygiène des parties communes

Quatre personnes auxiliaires dirigées par une surveillante assurent l'entretien des couloirs, des bureaux, des parloirs ; elles évacuent les poubelles. Il n'existe aucune machine pour le nettoyage des sols, pas d'aspirateur ni de laveuse. Ce dispositif est insuffisant : le jour de la visite, les sols n'avaient pas été nettoyés depuis plus de 15 jours par manque de produits d'entretien. La MAF est confrontée régulièrement à des ruptures d'approvisionnement en produits de nettoyage ou de papier WC.

Les distributeurs de papier essuie-mains ne correspondent plus aux produits fournis dans le marché actuel, les rouleaux sont donc posés à côté, au mieux sur la poubelle, sur le lavabo ou sur le sol.



Quelques secteurs comme le SMPR ont des peintures qui se décollent et s'écaillent, des fuites d'eau au plafond.

Le jet de denrées dans les cours de promenade depuis les cellules entretient une surpopulation de chats et de pigeons ou corbeaux qui dégradent les cours et les murs ; les fientes s'amassent.



Sacs poubelle disposés au sol pour récupérer les fientes de pigeons

4.3.5 Gestion des déchets

Aucun tri sélectif n'est organisé. Les détenues sortent leur sac poubelle chaque matin et reçoivent un sac poubelle propre. Les sacs sont ramassés chaque jour par les auxiliaires qui assurent ensuite leur évacuation.

4.4 LA RESTAURATION

Les repas sont confectionnés sur place.

Douze détenues auxiliaires sont affectées à la cuisine. Elles travaillent par brigade de neuf ou dix personnes de 8h45 à 11h30 et 14h45 à 17h30 ; elles bénéficient de deux jours de repos par semaine.

Une surveillante est affectée à la cuisine et une adjointe technique organise le travail des cuisinières. Une trame de menus est imposée mais, pour éviter le gaspillage, la technicienne s'efforce, en accord avec une diététicienne, de les adapter aux goûts des détenues.

Environ 500 repas sont confectionnés chaque jour, y compris le week-end. Les produits en conserve et surgelés sont beaucoup utilisés pour être cuisinés ; cependant, la viande est souvent fraîche et les sauces en boîtes sont améliorées par des épices ou des aromates.

Si les locaux sont adaptés à leur fonction, avec des salles de préparation en nombre et organisation conformes aux règles de la norme HACCP¹, le matériel à disposition est dans un état de détérioration qui rend difficile une production d'un bon niveau gustatif : au jour de la visite, étaient hors d'état de fonctionnement :

- trois des quatre brûleurs de la cuisinière ;
- les trois grills ;
- les deux friteuses ;
- deux des trois marmites.

Le personnel ne dispose donc plus que des trois fours (deux à gaz et un électrique), d'une sauteuse et d'une marmite pour confectionner les repas. Aussi, la plupart des aliments sont cuits au four, y compris les steaks. Cette situation explique les plaintes des personnes détenues

¹ Hazard Analysis Critical Control Point : Hygiène et sécurité des process d'industriels agro-alimentaires

qui trouvent que « *tout a toujours le même goût* ».

Les sanitaires du personnel comportent deux lavabos, un wc et une douche mais cette dernière ne fonctionne pas.

Ces pannes ont été signalées sans qu'aucune réparation ne soit entreprise, au motif d'un projet – non encore abouti – d'externalisation de la confection des repas.

Dans sa réponse, la directrice de la MAFM annonce « une mutation du matériel de cuisine du CJD vers la MAF est prévue à partir du transfert du CJD vers le D4, donc vers la fin de l'année 2015 ».

Des repas conformes aux régimes médicaux (sans gluten, sans graisse, etc.) et religieux (sans porc) sont préparés. Les mineures ont le même régime alimentaire que les adultes mais elles reçoivent en plus, chaque jour, un yaourt et une collation composée d'un gâteau sec, d'un jus de fruit et d'un fruit.

Le week-end, où le service est allégé, il n'est jamais prévu de porc pour éviter d'avoir à préparer également des plats sans porc.

Les spécificités liées aux nationalités ne sont pas prises en compte. Ainsi, une personne de nationalité chinoise, qui ne supporte pas le bœuf car elle n'en a jamais mangé, n'a pas obtenu que ses nombreuses requêtes soient prises en compte.

Une fois préparés, les repas sont conservés dans des chariots, poussés jusqu'à la rotonde par les auxiliaires de cuisine ; là, ils sont pris par les auxiliaires des ailes qui assurent la distribution en cellule.

Une personne étrangère ne comprenant pas le français s'est vu refuser la distribution de son dîner au motif qu'elle était en pyjama.

4.5 LA CANTINE

Le fonctionnement de la cantine est identique à ce qui avait été indiqué dans le rapport précédent :

Les cantines sont distribuées tous les jours ouvrables, du lundi au vendredi, selon l'organisation suivante :

- *lundi : épicerie et sports ;*
- *mardi : tabac, parapharmacie et papeterie ;*
- *mercredi : produits frais, journaux hebdomadaires et mensuels ;*
- *jeudi : boissons ;*
- *vendredi : divers femmes.*

Les produits sont distribués dans les unités, cellule par cellule, à l'exception de la nursery et du SMPR. La cantine des cigarettes n'est pas déposée dans les cellules si la détenue est extraite.

La possibilité de la mise en place d'un élargement à réception des produits a été évoquée à de nombreuses reprises, afin notamment d'éviter tout différend ou réclamation. En effet, certaines détenues ont indiqué aux contrôleurs que la mention « plus tard » était parfois inscrite sur l'imprimé de la cantine, mais qu'elles ne recevaient jamais le produit manquant.

Les cantines sont gérées par une surveillante, affectée à cette tâche depuis 2006. Elle s'occupe de l'ensemble de l'organisation des cantines, de la commande à la distribution. Elle dispose de deux détenues classées pour l'aider, lesquelles ne participent pas aux activités proposées en détention, en raison des horaires et de la charge de travail. Il est indiqué que l'affectation d'une autre surveillante aux cantines serait souhaitable.

[...]

Les achats en cantine extérieure sont soumis à l'accord de l'officier ; le refus est motivé.

Une cantine sport propose l'achat de sacs de sport, de vêtements de sport (pantalons, tee-shirts, short, débardeur), de chaussures de sport, des protections (ceinture de sudation, gants de musculation).

Dans sa réponse, la directrice de la MAFM tient à préciser les changements suivants « depuis 2011, trois surveillantes ont été installées au sein de ce service. Les commandes sont passées par le magasin central pour tous les bâtiments. Les produits manquant lors d'une livraison font l'objet d'un re-crédit ; la mention "plus tard" n'existe pas. »

Les bons de cantine et les fréquentes notes affichées concernant les produits de cantine (nouveaux produits, prix, dates de livraison) ne sont rédigés qu'en français.

Les cantines extérieures sont proposées deux fois par mois ; chaque commande est limitée à trois produits ; seuls les produits non alimentaires et n'ayant pas d'équivalent dans les bons normaux peuvent être commandés. La personne indique le coût maximal qu'elle accepte de payer ; si le produit est plus cher, la commande est annulée. L'ensemble des achats extérieurs est réalisé par un surveillant du « grand quartier », c'est-à-dire le quartier maison d'arrêt des hommes.

Les commandes de cantine sont livrées dans la cellule en vrac, même en l'absence de la personne concernée, sans sac individuel scellé ; comme la surveillante en charge de la cantine assure personnellement les livraisons, « elle peut régler directement les problèmes lorsque les personnes sont présentes ».

Les contrôleurs ont relevé quelques produits dont la marge (différence entre le prix d'achat et le prix de revente) était supérieure à 20 % : biscuits fourrés chocolat (26,5 %), petits pois (28,6 %), huile de tournesol (29,5 %), sucre semoule (39,3 %), sucre en morceaux (43,2 %).

De nombreuses personnes détenues rencontrées se sont plaintes auprès des contrôleurs des produits proposés en cantine, en termes de qualité comme de quantité et de variété. Ainsi, en dépit d'une note de l'administration centrale² préconisant la vente de café, ce produit ne figure pas sur les bons de cantine, qui ne proposent qu'un mélange « café (20 %) / chicorée (80 %) », et ne peut pas être commandé en cantine extérieure ; « des fruits ou légumes sont pourris » ; il n'est pas proposé de peigne, de légumes secs, de farine ; la cantine « sport » ne propose que des produits pour hommes ; il n'est pas proposé de multiprise avec rallonge électrique mais simplement des multiprises sans terre et sans rallonge, inutilisables pour brancher les réchauds aux prises de courant, qui sont placées en hauteur dans les cellules ; « les serviettes hygiéniques sont proposées sur un modèle unique, de mauvaise qualité ».

« Il arrive que des produits commandés et payés ne soient pas livrés ».

² Note du directeur de l'administration pénitentiaire en date du 21 janvier 2013

Recommandation

Les produits proposés en cantine doivent être adaptés à la féminité de la population pénale.

4.6 L'INDIGENCE

La gestion de l'indigence était décrite ainsi dans le rapport de la visite précédente :

Une détenue est considérée comme « indigente » dès lors qu'elle dispose de moins de quarante-cinq euros sur son compte, conformément aux directives nationales.

La commission d'examen de l'indigence se tient le troisième jeudi de chaque mois, juste après le versement des salaires, pour une meilleure évaluation des besoins.

Les demandes de travail des détenues indigentes sont prioritaires.

Il existe trois sortes de dons :

- *la gratuité de la télévision ;*
- *un don de quinze euros du Secours Catholique ;*
- *l'attribution d'un colis de denrées alimentaires et de produits divers.*

Un don de quinze euros ne peut avoir lieu deux mois d'affilée.

(...)

Chaque détenue reçoit la décision de la commission d'indigence qui la concerne, dont il est indiqué la composition ; l'aide fournie à chaque détenue bénéficiaire est détaillée (colis, don, télévision).

Une religieuse dispose d'un local situé en détention, destiné à pourvoir aux besoins des détenues indigentes en matière d'habillement.

Depuis cette première visite, une note de service, en date du 29 décembre 2011, apporte quelques modifications en lien avec la loi pénitentiaire et les directives de l'administration pénitentiaire³ ; elle rappelle que le montant de l'aide numéraire est fixé à 20 euros, et précise notamment :

« Les aides doivent être octroyées aux personnes détenues qui ont cumulé les situations suivantes :

- *la part disponible du compte nominatif pendant le mois précédant la CPU est inférieure à 50 euros ;*
- *la part disponible du compte nominatif pendant le mois courant est inférieure à 50 euros ;*
- *le montant des dépenses cumulées dans le mois courant est inférieur à 50 euros.*

Outre l'aide en numéraire, ces aides comportent un kit hygiène, un kit correspondance, une carte téléphonique d'un montant de 5 euros (sous condition liée à la situation pénale), la télévision, un panier alimentaire ainsi que des vêtements. Les personnes nouvellement écrouées à l'établissement, ne relevant pas d'un transfert et aux ressources inférieures au montant fixé par voie réglementaire, bénéficient de l'aide d'urgence ».

Au moment de cette deuxième visite, le Secours catholique ne donne plus que 10 euros.

Il a été précisé aux contrôleurs qu'une personne réunissant les conditions financières rappelées *supra* ne bénéficiait pas d'aide si un travail lui était proposé et qu'elle le refusait.

Les contrôleurs ont examiné les procès-verbaux des trois dernières CPU « lutte contre la

³ Note 041/DAP/PMJ2 du 3 février 2011

pauvreté » :

- au cours de la CPU du mois de mars 2015, vingt-quatre situations ont été étudiées :
 - . huit cas ont été retirés car les personnes avaient reçu des virements et ne réunissaient plus les conditions financières prévues ;
 - . seize personnes ont touché 20 euros, des produits d'hygiène corporelle, un nécessaire de correspondance, un panier alimentaire, un crédit de 5 euros de téléphone et la gratuité de la télévision ;
 - . onze personnes ont reçu des vêtements ;
 - . douze personnes ont touché 10 euros du Secours catholique ;
- au cours de la CPU du mois de février 2015, dix situations ont été étudiées :
 - . un cas a été retiré car la personne était libérable le 16 du mois suivant ; ce motif n'est pas prévu dans la circulaire de la garde des sceaux, qui précise, au contraire : « *Une attention particulière doit s'attacher aux sortants de prison* »⁴ ;
 - . neuf personnes ont touché 20 euros, des produits d'hygiène corporelle, un nécessaire de correspondance, un panier alimentaire, un crédit de 5 euros de téléphone et la gratuité de la télévision ;
 - . huit personnes ont reçu des vêtements ;
 - . six personnes ont touché 10 euros du Secours catholique ;
- au cours de la CPU du mois de janvier 2015, trente-deux situations ont été étudiées :
 - . vingt-et-un cas ont été retirés : six personnes avaient reçu des virements et ne réunissaient plus les conditions financières prévues, une personne avait reçu le même mois 20 euros au titre d'aide d'urgence ; aucune explication n'était mentionnée dans le procès-verbal concernant le retrait des quatorze autres personnes ;
 - . onze personnes ont touché 20 euros, des produits d'hygiène corporelle, un nécessaire de correspondance, un panier alimentaire, un crédit de 5 euros de téléphone et la gratuité de la télévision ;
 - . neuf personnes ont reçu des vêtements ;
 - . cinq personnes ont touché 10 euros du Secours catholique.

4.7 LA PREVENTION DU SUICIDE

Les « entretiens arrivantes » sont l'occasion de déceler des risques suicidaires ; les risques peuvent également être signalés par le juge dans la notice individuelle.

En cas de signalement, l'infirmière du SMPR prend la patiente en charge. Selon l'avis du psychiatre, elle peut être admise en hôpital de jour. Hormis cette prise en charge par le SMPR, aucune action de prévention spécifique ni d'hospitalisation en psychiatrie n'est mise en œuvre.

En cas de risque suicidaire, l'administration met en place une surveillance spécifique. Elle implique, la nuit, le réveil de la détenue toutes les heures (avec parfois des coups de pied dans la porte selon les dires des détenues) ce qui augmente la fatigue et le stress de la personne fragile et sa co-cellulaire, troublant leur sommeil, ce qui est contraire à l'objectif à atteindre dès lors qu'il est démontré que le manque de sommeil et la pression nerveuse et psychologique sont des facteurs conduisant à la dépression. La nécessité de cette surveillance est réévaluée

⁴ Circulaire du 17 mai 2013 relative à la lutte contre la pauvreté en détention, NOR JUSK1340023C, chapitre I-B-3

lors de CPU de prévention du suicide, tous les quinze jours, à laquelle les équipes médicales refusent de participer.

Des fiches de signalement sont remplies par l'administration pénitentiaire. Ces fiches répertorient toutes les tentatives de suicide par absorption de médicaments, scarification ou pendaison. Néanmoins, aucune statistique ne semble être tenue sur le sujet par l'administration pénitentiaire ou le SMPR. L'analyse des fiches transmises par l'administration pénitentiaire montre, de septembre 2014 à fin mars 2015, vingt-neuf tentatives de suicide dont trois par pendaison.

Les addictions sont également évaluées (alcool, psychotiques, drogues) afin de pouvoir adapter le traitement et la prise en charge sur prescription médicale.

Des formations relatives à la prévention du suicide sont proposées aux agents pénitentiaires par le centre de formation. Elles sont jugées irrégulières par les surveillantes et « *ne répondent pas forcément aux besoins spécifiques dont elles peuvent avoir besoin pour adapter leur prise en charge à certaines détenus bipolaires, suicidaires ou présentant d'autres troubles psychologiques* ».

Une détenue qui a connu deux décès en cellule depuis qu'elle est incarcérée a témoigné de l'émotion que suscitent ces événements : « *J'ai entendu la machine à réanimer quatre cellules plus loin* » ; elle regrette qu'aucune aide psychologique ne soit apportée ensuite ni aux surveillantes ni aux détenues proches.

4.8 LE QUARTIER « MERE-ENFANT »

4.8.1 Les locaux

La nurserie, dont les bâtiments situés à l'extrémité du couloir central forment un losange, comprend une aile d'hébergement pour les femmes enceintes et une aile d'hébergement pour les femmes présentes avec leur enfant. L'encellulement est individuel. Chacune de ces deux ailes comporte quatorze cellules et une cellule double. Deux cellules sont réservées aux auxiliaires affectées à ce quartier. Les mineures enceintes ou avec enfant sont accueillies dans la nurserie sans être séparées des majeures, dans un quartier ou une cellule particuliers.

Ce quartier a été visité par des chargées d'enquête du contrôle général des lieux de privation de liberté en mai 2013. La description des locaux et du fonctionnement du quartier qui en a été faite alors est toujours d'actualité :

Les cellules individuelles mesurent 11,7 m² (3,85 m sur 3,05 m) et disposent d'une fenêtre non barreaudée dont la partie supérieure est à ouverture oscillo-battante et mesure 1,10 m sur 0,90 m et dont la partie inférieure est fixe et mesure 1 m sur 0,42 m, d'un lit de 1,90 m sur 0,90 m, d'un bureau avec une chaise, d'un coin toilette de 2 m sur 1,35 m comportant un wc, un bidet, un lavabo avec eau chaude et froide.

L'aile réservée à l'hébergement des femmes avec leurs enfants comporte quatorze cellules individuelles aux dimensions identiques à celles de l'aile des femmes enceintes, et une cellule double réservée aux femmes ayant plusieurs enfants. Lorsque le cas ne se présente pas, cette cellule est réservée à la mère ayant l'enfant le plus âgé qui est en âge de marcher. Les cellules comportent une commode faisant office de table à langer, une table avec une chaise, un lit à barreaux pour enfant. Un téléviseur est apposé au mur en face du lit de la personne détenue ; il n'est pas possible d'isoler l'enfant des bruits et de la lumière qu'elle produit, son lit se trouvant juste en dessous.

Les mères incarcérées disposent d'une salle d'activité, à l'angle de leur aile d'hébergement, aux dimensions identiques à celles de l'aile des femmes enceintes (30 m²), dans laquelle se trouvent des jouets et jeux adaptés aux enfants ainsi que des livres que les mères peuvent emprunter et emporter en cellule. Cette salle n'est pas en accès libre mais est destinée à l'accueil des mères et des enfants lorsque des activités y sont organisées.

La nurserie est également équipée, à l'entrecroisement des deux ailes, d'une salle de jeux en libre accès mais exclusivement réservée aux femmes avec leurs enfants. Elle est composée de tapis de sol et de jouets. Il est obligatoire de se déchausser pour rentrer dans cette salle. Les mères assurent, à tour de rôle, le lundi, le nettoyage de cette salle, selon un planning hebdomadaire prédéfini par les mères et les personnels pénitentiaires : une mère nettoie les tapis tandis que l'autre procède au lavage du sol.

Les deux ailes de détention disposent d'une grande salle commune de 60 m² divisée en deux parties : un coin salon composé de quatre fauteuils d'une ou trois places et un coin réfectoire comprenant quatre tables, neuf chaises et des jouets. Toutes les femmes incarcérées à la nurserie peuvent y accéder. Les mères en assurent à tour de rôle le nettoyage, chaque jeudi. Cette salle, entourée de baies vitrées, donne accès à une aire de jeux extérieure pour les enfants.

L'aire de jeux est située en partie sous un préau et comprend des jeux pour enfants ; elle est recouverte d'un fin filet qui n'entrave pas la vue et qui serait destiné à protéger les enfants des projectiles. Les mères détenues fument sous ce préau ; une boîte de conserve sert de cendrier. L'escalier de l'aire de jeux donne accès au jardin dans lequel se déroule la promenade. Des barrières de sécurité sont installées afin de prévenir les chutes des enfants et une rampe permet l'accès pour les poussettes. Le jardin comporte de nombreux arbustes, la vue est dégagée, on y aperçoit le ciel et les arbres bordant la MAF. Il comporte également des bancs, une table en bois et un vaste bac à sable. Le jardin est entretenu une fois par semaine par les personnes détenues de la MAF inscrites à la formation « vente en jardinerie ». La cour de promenade est nettoyée occasionnellement à l'initiative des femmes détenues. »

Des douches sont à disposition des détenues ; contrairement à ce qui a été constaté dans le reste de la détention, elles sont dans un état de fonctionnement et de propreté impeccable, la chaleur de l'eau est réglable. Lorsqu'un dysfonctionnement est constaté, il est signalé et il y est immédiatement remédié. Les femmes enceintes – d'abord les majeures, puis les mineures – ont accès aux douches de 7h à 8h et les mères de 8h à 8h45 sans que ces horaires soient très rigides.

4.8.2 Le fonctionnement

Un règlement intérieur propre à la nurserie complète le règlement intérieur de la MAF ; il porte essentiellement sur les règles de vie pour les enfants.

Les femmes enceintes sont automatiquement affectées à la nurserie au sixième mois de grossesse mais elles peuvent demander à y être transférées dès le quatrième mois. Les mères peuvent rester avec leur enfant à la nurserie jusqu'à ce que ce dernier soit âgé de 18 mois ; à titre exceptionnel, la mère peut demander à garder son enfant après ses 18 mois ; il a été indiqué que cette possibilité avait été accordée une fois à une détenue étrangère, qui avait gardé son enfant jusqu'à la fin de sa peine ; il était alors âgé de 24 mois.

Une équipe de six surveillantes – une en poste fixe, cinq en service de douze heures – y est

affectée. Cette équipe est très stable ; certaines surveillantes y sont présentes depuis plus de dix ans. Une chambre, située à l'avant de l'entrée des deux ailes, meublée d'un lit, d'un chevet et d'un bureau, est utilisée en service de nuit.

Une puéricultrice, détachée du centre hospitalier sud-francilien (CHSF), est présente les lundi, mardi, et jeudi de 9h à 17h et le vendredi de 9h à 13h30. Une éducatrice de jeunes enfants intervient également les lundi et mardi de 9h à 17h30 et le mercredi de 9h à 12h30. Elles assurent un accompagnement des mères et des enfants ; elles promènent les enfants à l'extérieur de la maison d'arrêt pour les habituer progressivement à un environnement ordinaire en vue de leur sortie. Il a été relaté que, lors des premières sorties d'un bébé, le seul bruit des mouvements des grilles et les voix d'hommes lui étaient une perturbation. Un projet est en élaboration avec la médiathèque de la ville de Fleury-Mérogis pour organiser des activités collectives avec les enfants.

Cet accompagnement des enfants permet aux mères de pratiquer des activités, notamment scolaires ou sportives. À défaut, pour sortir de la nurserie, les mères doivent confier leur enfant à une codétenue mais les relations de confiance ne sont pas toujours suffisamment établies pour y parvenir.

Les conditions de prise en charge d'un enfant malade en cas d'urgence posent problème : dans la journée, la puéricultrice peut l'emmener à une consultation pédiatrique. En l'absence de celle-ci, lorsqu'il y a lieu de conduire l'enfant au service des urgences, une surveillante l'accompagne sans que les conditions de sa responsabilité soient très claires ni l'organisation de cette conduite bien protocolisée. Il est ainsi arrivé qu'une surveillante partie avec un bébé dans la voiture des pompiers se retrouve sans moyen de transport, le bébé étant resté hospitalisé, pour revenir à la MAF.

Deux auxiliaires sont également hébergées dans l'aile des femmes enceintes. Elles ont pour tâche, outre l'entretien des parties communes, la préparation des repas des enfants – sous le contrôle matériel et diététique de la puéricultrice –, la distribution des repas aux femmes détenues et l'entretien du linge des enfants.

Le régime de détention de la nurserie est particulier puisque les cellules des mères sont ouvertes de 8h à 11h 30 et de 14h à 17h30, celles des femmes enceintes de 9h à 10h et de 14h à 17h.

Ce quartier fonctionne très à l'écart du reste de la détention, paraissant un havre assez silencieux : les bébés n'ont pas l'habitude de pleurer. Il a été expliqué que les mères limitaient les pleurs par peur de passer pour une « *mauvaise mère* », « *d'embêter* » les autres, d'entrer dans des conflits ou encore parce que l'exiguïté des cellules et l'impossibilité d'y être à l'écart du bébé leur rendait les pleurs difficiles à supporter. Les interlocuteurs rencontrés ont souligné la tendance au développement de relations fusionnelles entre mères et enfants, relations problématiques notamment lors de la sortie de l'enfant.

La stabilité des surveillantes et la durée de séjour de la plupart des détenues conduit à une proximité relationnelle singulière. Les surveillantes connaissent très précisément les détenues, observent leur comportement de mère, ont établi une typologie psychologique – qui semble immuable – des détenues selon leur nationalité ou le motif de leur incarcération.

Lors de la visite des contrôleurs, les deux auxiliaires affectées à la nurserie étaient originaires d'Amérique du Sud. Elles bénéficiaient d'une certaine compassion du personnel de surveillance, car elles étaient éloignées de leurs propres enfants et pouvaient difficilement les appeler au téléphone en raison du coût des communications et du décalage horaire. Selon les

propos entendus, l'empathie du personnel à l'égard de ces deux détenues était justifiée par le fait que, de condition modeste, « *elles s'étaient fait avoir, c'était pour aider leurs enfants* » et qu'elles « *étaient très croyantes* », affichant leur convictions par le port d'une croix.

Les enfants ne sortent jamais de la nurserie avec leur mère, sauf pour les consultations de la protection maternelle et infantile, qui ont lieu dans un camion entré dans l'enceinte de la MAF, pour les parloirs et pour la messe de Noël.

Les bébés ne sont pas fouillés lorsqu'ils sortent seuls avec la puéricultrice ou l'éducatrice. Si l'enfant sort avec la mère qui est elle-même fouillée, alors la mère doit, devant une surveillante, changer la couche du bébé et le mettre en « body ».

Recommandation

Une vigilance plus grande doit s'appliquer aux surveillantes affectées à la nurserie dont la proximité avec les mères, si elle conduit à une sérénité de la détention, n'est pas toujours dénuée de jugements de valeur inopportuns.

4.9 LA PRISE EN CHARGE DES MINEURES

Au 1^{er} mars 2015, vingt-quatre mineures étaient hébergées à la MAF : vingt au « quartier mineures », trois à la nurserie dont deux étaient enceintes et une au quartier des arrivantes.

Bien qu'aucun quartier « mineures » avec le régime qui s'y attache ne soit prévu à la MAF, la direction s'efforce de mettre en œuvre des conditions de détention qui s'en rapprochent.

4.9.1 Les locaux

À Fleury-Mérogis comme dans tous les établissements pénitentiaires, aucun quartier n'est prévu pour les filles mineures incarcérées et, par suite, le régime de détention prévu pour les mineurs par la circulaire du 24 mai 2013 n'est jamais appliqué aux filles dans toutes ses dispositions.

De ce point de vue, la situation des mineures incarcérées à la MAF est plus favorable que sur le reste du territoire dans la mesure où leur nombre a conduit à les regrouper dans une aile dont les cellules sont, toutefois, identiques à celles des ailes où sont hébergées des majeures.

En principe, les mineures bénéficient d'un encellulement individuel mais il a été indiqué que les jeunes filles Rom ne le supportaient pas. Au moins, dans la mesure du possible, les mineures de moins et plus de seize ans sont-elles séparées.

Cependant, **la séparation d'avec les majeures est loin d'être étanche** : faute de douche dans l'aile où elles sont hébergées, les mineures doivent utiliser les douches de l'aile des majeures prévenues ; les fenêtres des cellules des majeures donnent sur la cour de promenade utilisée pour les mineures ; ces dernières font donc les « pigeons » d'une fenêtre à l'autre pour passer médicaments, produits stupéfiants et téléphones entre majeures, souvent en contrepartie de tabac ou nourriture. Aussi, l'administration s'efforce-t-elle de choisir les personnes placées dans ces cellules de façon à limiter ces trafics.

Une salle située à proximité de l'aile des mineures a été aménagée pour leur permettre d'y pratiquer quelques activités (cuisine, semis) ; elle dispose de fours (deux), tables, chaises et plaques chauffantes ; une armoire contient des ustensiles et des ingrédients culinaires. Pendant la visite, un réfrigérateur donné par le *Secours catholique* a été livré.

Le quartier manque d'autres locaux : faute de bureau d'entretien, le psychologue doit

recevoir les mineures dans le bureau de la surveillante ; parfois, celle-ci dérange l'entretien si elle doit accéder quelques instants à son bureau.

4.9.2 La protection judiciaire de la jeunesse

Les éducateurs du service éducatif du centre des jeunes détenus (SECJD) de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis interviennent également pour les mineures détenues à la MAF.

L'équipe a été profondément remaniée courant 2014 et comporte désormais, aux côtés des éducateurs, un psychologue à temps plein et une assistante sociale ; un second poste de psychologue doit être prochainement pourvu. Selon les responsables rencontrés lors du contrôle, l'équipe engage actuellement une réflexion sur un projet de service avec une volonté d'ouverture vers l'extérieur. La problématique des mineures détenues – Fleury-Mérogis étant le seul lieu de détention de jeunes filles en région parisienne –, l'augmentation substantielle des mineures incarcérées, la diversité de leurs profils comme de leurs origines et l'allongement des peines infligées aux mineures font partie intégrante de ce projet. Lors des réunions hebdomadaires de service, le choix a été fait d'évoquer en même temps les situations des garçons et celles des filles.

Cinq éducateurs interviennent à la MAF, uniquement sur la base du volontariat ; ils participent à la CPU « arrivantes » et une éducatrice référente est présente à la CPU « nurserie ».

La PJJ indique avoir mis en place des interventions avec différentes associations et, pour certaines, en lien avec l'éducation nationale, notamment sur la prévention santé. Des activités sont également programmées pour les mineures et la PJJ a le projet de rouvrir l'atelier coiffure fermé depuis octobre 2014.

« Il existe à la MAF une réelle volonté de donner une vraie place à la PJJ », ont indiqué aux contrôleurs les responsables du SECJD. Certaines difficultés sont cependant signalées, telles : l'absence d'espace pour la PJJ dans les locaux de la MAF, le manque de salles disponibles pour réaliser les activités pour les mineures, l'insuffisance de surveillante (une seule) au quartier des mineures.

4.9.3 L'organisation de la prise en charge

Ce quartier n'ayant pas le statut de « quartier mineur », il ne bénéficie pas du personnel en qualité et en nombre qui s'attache à ce statut.

Une surveillante en poste fixe est en charge des mineures. Sa désignation a été opérée sur la base du volontariat sans qu'elle ait reçu de formation préalable. En avril 2015, elle devait suivre, ainsi que l'officier du quartier et deux autres agents, une formation d'une durée d'une semaine sur la prise en charge des mineures, mise en place par la direction interrégionale.

Son rôle de référente prend de l'importance pour ces jeunes filles, dont beaucoup sont étrangères, n'ont ni parler ni communication téléphonique ni courrier. La charge morale et mentale de ce poste est donc particulièrement lourde, les jeunes filles montrant des comportements qui peuvent être à la fois très violents et des besoins relationnels importants. La surveillante qui l'assume est seule et n'est pas remplacée par une personne ayant des compétences particulières lorsqu'elle s'absente. Les échanges avec les éducateurs et le psychologue de la PJJ constituent un soutien mais ils restent informels et soumis à la disponibilité des uns et des autres.

Chaque jeune fille a un référent éducateur PJJ qu'elle rencontre une fois par semaine.

Chaque mineure bénéficie d'au moins une heure et demie de cours à l'unité scolaire chaque matin, parfois deux heures et demie. Nombre d'entre elles ne sont pas francophones mais il a été indiqué que leur apprentissage du français était très rapide et leur motivation à l'apprentissage scolaire intense, beaucoup d'entre elles n'ayant pas eu l'occasion d'une scolarité durable.

L'emploi du temps mentionne le lundi « Bibliothèque » de 13h30 à 14h30, le mercredi « sport » de 14h15 à 16h et le vendredi l'activité « SŒUR » de 13h30 à 15h45. La surveillante des mineures s'efforce d'organiser des activités : la semaine du contrôle, elle a animé pendant deux après-midis des ateliers de cuisine, chaque fois avec six mineures. Le mercredi après-midi, elle accompagne les activités de sport avec le moniteur.

Dans sa réponse, la directrice de la MAFM précise « Il n'y a pas d'activité "soeur" mais couture, animée par une sœur de la communauté ».

Le psychologue de la PJJ qui intervient au CJD se rend également à la MAF une demi-journée par semaine ; il rencontre les mineures et les « jeunes majeures » (ex-mineures toujours incarcérées mais passées au quartier des majeures) pour une poursuite de prise en charge. Il voit toutes les entrantes.

Il a été indiqué que la prise en charge psychiatrique des mineures n'était pas assurée. Le psychiatre du SMPR refuse de délivrer des prescriptions pour les mineures faute d'avoir des autorisations parentales. A été cité le cas d'une jeune fille de moins de seize ans qui se badigeonnait avec ses excréments et qui avait été laissée sans soins par le SMPR, celui-ci qualifiant son comportement de « crise d'adolescence » ; elle a été transférée à l'établissement pénitentiaire de Rennes dont le SMPR l'a immédiatement fait hospitaliser.

La situation des mineures toxicomanes a également été citée comme problématique dans leur prise en charge. De même, aucune aide psychologique n'est prévue pour les mineures avant et après une interruption volontaire de grossesse. À cet égard, leur situation n'est pas différente de celle des majeures mais leur jeunesse rend cette carence plus préjudiciable.

Dans sa réponse, la directrice de la MAFM indique « Si le SMPR local peut effectivement être perçu comme peu présent dans la prise en charge psychiatrique des femmes, une aide psychologique est apportée aux mineures et aux adultes ayant subi une IVG. Une psychologue PJJ et un psychologue de l'UCSA sont très impliqués ».

L'unité sanitaire distribue aux mineures leur traitement pour une semaine.

Le *Planning familial* assure des interventions d'informations auprès des jeunes filles.

Le fonctionnement du « quartier mineur » repose sur la détermination de sa surveillante, laquelle est épaulée par l'officier responsable et la direction mais demeure tout de même très seule notamment face aux mineures aux comportements les plus compliqués et pour lesquelles la « distance » prise par l'équipe médicale peut devenir déstabilisant pour l'équipe entière. Tel était le cas, lors de la visite, d'une jeune fille dont le comportement provocateur et violent avait conduit à des sanctions disciplinaires ; elle se trouvait donc au quartier disciplinaire.

Recommandation

Un véritable quartier mineures avec les modalités de prise en charge qui s'y attachent (offre scolaire, sportive, présence de la protection judiciaire de la jeunesse) doit être aménagé.

5. L'ORDRE INTERIEUR

5.1 LES FOUILLES

Tous les trois mois, la direction de la maison d'arrêt de Fleury établit trois notes de service, chacune valable pour l'ensemble de l'établissement – MAH, MAF et CJD – pendant les trois mois suivants :

- une note précise : « *considérant les dernières découvertes de produits stupéfiants, substances illicites et téléphones portables ou accessoires réalisées à l'issue d'une permission de sortie depuis le (...) à savoir (suivent cinq cas précis et datés), en conséquence, les personnes détenues feront l'objet d'une fouille intégrale à l'issue d'une permission de sortie pour la période du (...) au (trois mois plus tard) (...)* » ;
- une note précise : « *considérant les dernières découvertes de produits stupéfiants, substances illicites et téléphones portables ou accessoires réalisées sur des personnes détenues avant une fouille de cellule depuis le (...) à savoir (suivent trois cas précis et datés), en conséquence, les personnes détenues feront l'objet d'une fouille intégrale avant une fouille de cellule pour la période du (...) au (trois mois plus tard) (...)* » ;
- la troisième note détaille sur trois pages les conditions de fouille intégrale à l'issue des parloirs ; celles-ci sont réalisées systématiquement sur toutes les personnes faisant l'objet d'un CCR⁵ « Modalités particulières de visite » ainsi que, de façon ciblée, sur d'autres personnes signalées ponctuellement par un premier-surveillant. Parmi les critères d'inscription sur la liste CCR, la note de service mentionne notamment « *le profil pénal et pénitentiaire : DPS⁶, DHR⁷, condamnation pour trafic de stupéfiants, infraction à la législation sur les armes, association de malfaiteurs, délinquance en bande organisée, faits liés au terrorisme, vol ou violence avec arme, évasion* ».

Ainsi, par exemple, les détenues basques font systématiquement l'objet d'une fouille intégrale en fin de parloir et avant chaque extraction.

Lors de ces fouilles, la personne, une fois déshabillée, est invitée à ouvrir la bouche, lever les bras et s'accroupir.

De nombreuses personnes détenues ont exprimé aux contrôleurs l'humiliation qu'elles ressentaient lors de ces « *pratiques indignes* ».

Au retour de promenade, toutes les personnes détenues sont soumises systématiquement au passage sous le portique de détention de métaux et à une palpation.

D'après les témoignages reçus par les contrôleurs, les fouilles de cellules sont parfois réalisées de façon violente et irrespectueuse ; les effets des personnes détenues sont jetés par terre sans ménagement.

⁵ CCR : « consignes comportement régime »

⁶ DPS : détenu particulièrement signalé

⁷ DHR : détenu à haut risque

Recommandation

Les règles définissant les personnes qui doivent faire l'objet d'une fouille systématique ne respectent pas les directives de la loi pénitentiaire (article 57) et sont contraires à la dignité des personnes. La façon dont elles sont pratiquées est délibérément humiliante. Il convient d'y remédier sans délai.

5.2 LA DISCIPLINE

5.2.1 La commission de discipline

La commission, de discipline se tient dans une local équipé d'une barre et d'un bureau comportant trois sièges : un pour le président, un pour le surveillant assesseur et un pour l'assesseur extérieur. Il n'est pas prévu de siège pour l'avocat.



La salle de commission de discipline

Une liste des assesseurs extérieurs habilités, signée par le président du TGI d'Évry, en date du 6 juin 2011, est affichée sur la porte ; elle n'est pas à jour.

Il a été porté à la connaissance des contrôleurs que certains assesseurs avaient été habilités alors que leurs liens familiaux ou leurs antécédents professionnels ne le permettait pas en vertu des termes du décret 2010-1634 du 23 décembre 2010.

Recommandation

La liste des assesseurs extérieurs habilités, signée par le président du TGI d'Évry, date du 6 juin 2011. Il convient de la mettre à jour en s'assurant que les règles de compatibilité sont respectées.

Selon les déclarations faites aux contrôleurs, il est rare que l'assesseur extérieur soit absent. En revanche, l'avocat commis d'office est souvent absent, auquel cas la commission de discipline est maintenue sauf lorsqu'il s'agit d'une mineure ; en cas d'urgence, celle-ci peut alors être placée en cellule disciplinaire à titre préventif.

Les chapitres du règlement intérieur portant sur la discipline ne sont pas portés à la connaissance des personnes convoquées en commission de discipline.

Recommandation

Les chapitres du règlement intérieur portant sur la discipline doivent être portés à la connaissance des personnes convoquées en commission de discipline ou remis à toute arrivante

Les contrôleurs ont assisté à une séance de commission de discipline présidée par la directrice de la MAF et concernant quatre affaires : altercation entre personnes détenues, consommation de cannabis, injures à une surveillante et détention de téléphone portable. Outre les trois personnes assises au bureau, deux surveillantes étaient debout près de la porte. Un avocat était présent dans deux affaires ; il a pu rencontrer ses clientes avant la séance. Dans la troisième affaire, la personne a déclaré qu'elle voulait se défendre elle-même. La quatrième personne avait demandé un avocat particulier, qui ne s'est pas présenté ; l'obstacle créé par son absence n'a pas été soulevé au moment du traitement de l'affaire.

Recommandation

En l'absence d'un avocat nommé demandé par une personne détenue, sauf accord de celle-ci, la commission de discipline devrait être reportée pour permettre l'intervention d'un avocat commis d'office.

5.2.2 Le quartier disciplinaire

L'attention de la Contrôleure générale ayant été attirée sur les conditions de détention au sein des cellules disciplinaires de la MAF, un courrier a été adressé le 12 décembre 2014 au directeur de la maison d'arrêt de Fleury ; il y était mentionné « *l'absence d'aération, la faible luminosité, le défaut de mobilier et les modalités de distribution des repas auxquels ont été confrontées plusieurs personnes* ». Le directeur a répondu par un courrier, en date du 29 janvier 2015, qui détaillait l'état des cellules du quartier disciplinaire, lequel était reconnu comme « *souffrant d'une vétusté avérée* » ; il y était précisé : « *(...) l'administration pénitentiaire a commencé à étudier la mise en conformité de trois cellules en y réalisant des travaux. Dans l'attente, le placement en cellule disciplinaire est suspendu* ».

En effet, les cellules ne comportent pas de fenêtre : la seule source de lumière naturelle provient d'une ouverture opaque, n'ouvrant plus et assombrie par la présence d'une grille, placée au plafond du sas séparant la cellule de la porte. Par ailleurs, l'interrupteur du faible éclairage, situé dans le sas, est inaccessible du fait d'un grillage trop serré.

En complément de ces explications, au moment de la visite, il a été expliqué aux contrôleurs que, en conséquence d'une décision du conseil d'État⁸, les dix cellules du quartier disciplinaire étaient fermées depuis le 1^{er} janvier 2015. Cette décision du conseil d'État n'était pas évoquée dans le courrier susmentionné.

⁸ CE 30 décembre 2014, req. n° 364774, section française de l'observatoire international des prisons.

Une personne a été alors placée dans une cellule du quartier disciplinaire des femmes de la maison d'arrêt de Fresnes, puis, très vite, trois des cellules du quartier d'isolement, situé au rez-de-chaussée à l'aplomb du quartier disciplinaire, ont été utilisées comme cellules disciplinaires. Une de ces cellules a été totalement démolie par une mineure punie.



Une cellule d'isolement servant de cellule disciplinaire

La personne placée en cellule disciplinaire peut se rendre en promenade pendant une heure le matin et l'après-midi. Les cours sont situées à l'étage du quartier disciplinaire ; il s'agit de cours minuscules et sales ; la plupart du temps, les personnes punies ne s'y rendent pas et préfèrent rester dans leur cellule. Le téléphone est autorisé une fois par semaine ; en l'absence

de poste au quartier d'isolement (« SAGI l'a retiré car il n'était pas rentable »), il faut accompagner la personne au quartier des arrivants. Les personnes punies ont droit à un parloir par semaine.

5.3 L'ISOLEMENT

Il a été expliqué aux contrôleurs que le quartier d'isolement n'avait jamais été utilisé comme tel « car les auxiliaires devaient y passer pour sortir les poubelles », et que les cellules servaient à stoker du matériel.

Les personnes qui doivent être isolées sont confinées dans leurs cellules. En cas de nécessité, la personne est déplacée dans une cellule située au bout d'une coursive afin d'assurer une forme d'isolement. C'était le cas d'une personne au moment de la visite des contrôleurs ; il s'agissait d'une personne qui faisait des trafics de téléphones portables.

La personne est seule lors de ses promenades, de ses mouvements pour aller au parloir et de ses séances de sport ou d'enseignement.

Les contrôleurs ont consulté le registre de placement au QD, dénommé « Fichier des détenues placées en D11E » (il s'agit d'une des cellules du QI utilisée pour les placements en QD). En 2014, il a été procédé à 107 placements au QD :

- deux pour un jour ;
- six pour deux jours ;
- huit pour trois jours ;
- vingt-trois pour quatre jours ;
- sept pour cinq jours ;
- trois pour six jours ;
- vingt pour sept jours ;
- neuf pour huit jours ;
- deux pour neuf jours ;
- huit pour dix jours ;
- un pour onze jours ;
- deux pour douze jours ;
- un pour treize jours ;
- cinq pour quatorze jours ;
- deux pour quinze jours ;
- quatre pour une durée non précisée dans le registre.

Par ailleurs, un « Registre QD » indique tous les mouvements, y compris les commissions de discipline et les visites du personnel médical. Il est très correctement rempli.

Enfin, un classeur, également intitulé « Registre QD », est tenu au bureau de gestion de la détention (BGD). Il comporte toutes les procédures disciplinaires. Depuis le 1^{er} janvier 2015, il a été procédé aux mesures suivantes :

Motif	Nb de jours de placement en		Observations (dont autres sanctions)
	confinement	cel. discipl	
Objet dangereux	7		sans tv
Insulte		1	
Insulte		1	
Tel portable		14	dont 6 sursis
Tel portable		14	dont 6 sursis
Stupéfiant	10		
Objet dangereux	5		mineure de 17 ans
Tel portable		10	
Insulte, tapage		5	
Stupéfiant		8	Sursis
Tel portable, stupéfiant	7		sans tv
Insulte	10		
Refus de travailler			Déclassement
Infraction au RI	10		sans tv
Tel portable			Relaxe
Violence contre détenue		20	dont 10 sursis
Violence contre détenue			Relaxe
Tel portable	14		sans tv
Violence contre détenue	14		prop retrait CRP au JAP
Objet dangereux		7	
Insulte à détenue	7		Sursis
Insulte	7		dont 4 sursis
Insulte	14		prop retrait CRP au JAP
Tel portable	14		sans tv
Stupéfiant	7		Sursis
Infraction au RI			Avertissement
Tel portable	10		sans tv
Tel portable		10	Sursis
Tel portable		5	Sursis
Violence contre détenue	5		sans tv
Insulte	10		Sursis
Infraction au RI (yo-yo)	14		dont 7 sursis + prop retrait CRP au JAP
Insulte	11		prop retrait CRP au JAP
Tel portable	14		

Motif	Nb de jours de placement en		Observations (dont autres sanctions)
	confinement	cel. discipl	
Infraction au RI	7		Sursis
Insulte	5		Sursis
Insulte	7		dont 3 sursis, sans tv
Infraction au RI			relaxe (vice de forme)
Insulte	4		sans tv
Infraction au Ri	7		Sursis
Violence contre détenue	4		Sursis
Violence contre détenue	4		sursis
Infraction au RI	14		dont 7 sursis
Stupéfiant	9		
Insulte	5		
Tel portable		14	dont 7 sursis + examen situation en CAP

Un avocat a été demandé trente fois ; il ne s'est pas présenté trois fois. Il n'a pas été demandé d'avocat treize fois.

5.4 LES INCIDENTS

Les contrôleurs ont consulté les fiches d'incident réalisées entre le 1^{er} septembre 2014 et le 28 février 2015, soit sur une période de six mois :

Dégradation volontaire Découverte d'objet et de produit prohibé	Dégradation	Bris	1
	Découverte d'objet et de produit prohibé	Téléphone et/ou accessoire	29
		Stupéfiant	10
		Arme (miroir brisé)	1
		Médicament	1
		Câble USB	1
<i>TOTAL</i>			43
Comportement auto-agressif	Tentative de suicide	Absorption de médicaments	18
		Pendaison	2 ⁹
		Coupure	2
	Automutilation	Coupure	6
		Coups de poing dans le mur de la cellule	1
<i>TOTAL</i>			29
Violences entre détenues		Coups isolés, morsures	10
		Rixe	6
		<i>TOTAL</i>	16
Violence sur le personnel		Coup, bousculade	7
		Violence verbale (menaces, insultes)	4
		Morsure, crachats	1
		<i>TOTAL</i>	12
Mouvement collectif ou de revendication		Refus ou retard de réintégration	1
TOTAL			101

Ces chiffres révèlent un nombre de découvertes de téléphones ou accessoires relativement peu élevé par rapport aux autres établissements pénitentiaires – de l'ordre d'une fois par semaine – et, en revanche, un nombre alarmant de tentatives de suicide par absorption de médicaments : environ trois par mois.

⁹ Une tentative dans l'après-midi au moyen d'une chemise de nuit accrochée à la barre de la douche, qui craque ; une tentative dans la matinée avec un drap attaché au lit, la personne, retrouvée inanimée, est conduite à l'unité sanitaire.

6. LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR ET LE RESPECT DES DROITS

6.1 LES VISITES

6.1.1 L'abri famille

L'abri destiné aux familles a été rénové depuis la précédente visite; les peintures, avec des garnitures en bois sont d'un bon effet. Il a été dit aux contrôleurs qu'en hiver il y faisait froid.

A l'entrée, dans une petite salle vitrée, des bancs et des machines avec distributeurs de boissons et de friandises sont installés. On y trouve une cabine téléphonique et deux wc, dont un était condamné lors de la visite des contrôleurs. Dans la grande salle, équipée de bancs, de tables basses et d'un poste de télévision, trente-deux casiers métalliques à code permettent aux visiteurs de ranger les objets prohibés ou des effets personnels. Une borne GIDE y a été installée depuis la visite de 2010, pour effectuer les réservations de parloirs. De cette salle il est possible d'accéder à une petite aire de jeux extérieure mais l'équipement est très limité et aucun jeu n'est proposé pour les enfants.

Les locaux comprennent également des toilettes en bon état avec un lieu pour changer les bébés, une bagagerie et des bureaux, dont celui de la surveillante en poste lors des parloirs ; celle-ci dispose de la liste des personnes inscrites sur laquelle elle note le numéro de casier choisi, mais le logiciel GIDE ne lui est pas mis en service. Un bureau est destiné aux audiences du SPIP et un pour les associations, mais ces bureaux ne sont pas utilisés.

Recommandation

L'association SEP 91 qui est censée assurer la prise en charge des familles devrait se rendre l'abri familles.

Des informations devraient être affichées dans ce local.

6.1.2 Le parcours des familles

Après les contrôles à l'entrée de l'établissement, les familles déposent le linge destiné aux personnes détenues sous l'escalier dans le hall d'entrée. Les effets vestimentaires sont contrôlés par les agents du vestiaire.

La salle des parloirs se trouve à l'étage du bâtiment administratif. Les visiteurs attendent dans une salle à cet étage, qui n'a pas évolué depuis la précédente visite.

Les vingt-quatre boxes de parloir ont quelque peu vieilli, les carrelages des murets de séparation notamment, et seuls des tabourets les équipent. Selon le règlement, un maximum de quatre personnes y est admis, dont un mineur de moins de douze ans.

Recommandation

Les parloirs doivent être accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Il a donc été décidé de permettre à ces personnes d'effectuer leur visite dans la salle de vestiaire des magistrats et avocats, qui se trouve à gauche dans le sas d'entrée des véhicules ; comme deux marches sont à franchir pour y accéder, les surveillants ont expliqué qu'ils portaient le fauteuil jusqu'au pallier. Une simple rampe amovible en bois pourrait régler ce problème.

La durée des parloirs est de trente minutes à partir de l'installation de la dernière personne.

Des parloirs prolongés, d'une durée d'une heure minimum, peuvent être accordés à la demande, à raison d'une fois tous les quinze jours ; ils doivent être justifiés par la rareté des visites ou par l'éloignement des visiteurs.

Dans sa réponse, la directrice de la maison d'arrêt précise « les parloirs prolongés ne sont pas accordés tous les 15 jours (...). Certaines personnes détenues dont les familles viennent de loin (basques par exemple) peuvent avoir de 2 à 6 parloirs prolongés par mois. Dès lors que des places sont disponibles, les parloirs prolongés sont accordés sans demande préalable. »

Les parloirs se déroulent trois jours par semaine : les lundi et mercredi, avec trois tours : à 13h, 14h et 14h45 ; et le samedi : deux tours le matin (9h et 9h45) et trois tours l'après-midi (13h, 14h et 14h45).

Le nombre de rendez-vous est en moyenne de vingt l'après-midi, avec un maximum de trente, ce qui conduit à un nombre de personnes accueillies de quarante à cinquante. Le samedi, trente cinq rendez-vous sont enregistrés en moyenne, avec un maximum constaté de soixante-dix-neuf personnes sur une journée.

Pour l'année 2014, 4 297 parloirs ont été inscrits, 3 697 ont été honorés avec un nombre total de personnes visiteuses de 5 388.

Depuis la précédente visite, les hommes détenus peuvent venir au parloir à la MAF pour rencontrer leur conjointe. Ces parloirs sont organisés le jeudi après-midi de 15h à 16h. Quatorze hommes détenus viennent ainsi pour une heure de parloir, tous les quinze jours, puisque seules sept personnes sont admises à la fois. Une salle d'attente grillagée a été aménagée pour les hommes détenus, près des boxes.

Un box de parloir « hygiaphone » est utilisé pour les personnes détenues en punition, ou pour des raisons de santé ou de protection.

La salle REP (relais enfants-parents) est spacieuse et bien équipée, elle est située à l'extrémité du couloir des boxes de parloir ; les visites ont lieu le mardi, matin et après-midi, en présence d'accompagnants socio-éducatifs. Pour l'année 2014, quarante et un rendez-vous ont été réalisés.

Bonne pratique

Les personnes détenues ont l'autorisation d'acheter en cantine des biscuits, des friandises sur une liste déterminée, pour les offrir aux enfants cinq minutes avant la fin du parloir.

Les femmes détenues subissent une fouille par palpation avant tout parloir et une seconde fouille par palpation après les parloirs avec les familles.

Les contrôleurs ont rencontré des visiteurs qui leur ont fait part de leur absence de difficulté majeure au parloir. En revanche, plusieurs se sont plaints du manque d'information concernant les procédures de visite, qui devraient être fournies, selon eux, dès le prononcé du jugement au tribunal ; certains ont suggéré qu'un site internet puisse être créé pour bénéficier de ces informations et pour pouvoir également obtenir les permis de visite et les rendez-vous.

6.1.3 Les parloirs des avocats et autres visiteurs

Cette zone de parloir destinée aux avocats, visiteurs de prison, éducateurs, représentants

des ambassades ou policiers, est utilisée :

- tous les matins, du lundi au samedi, de 8h45 à 11h30 ;
- les lundi et mercredi après-midi de 15h45 à 17h ;
- les mardi, jeudi et vendredi après-midi de 13h30 à 17h ;
- le samedi de 15h45 à 16h45.

Les locaux comprennent un hall central très clair où la surveillante dispose d'un bureau. Autour de ce hall, sont installés huit boîtes vitrés, dont un n'est pas en service car il est considéré comme non conforme pour la sécurité, ainsi qu'un local de réserve et une salle d'attente fermée.

En 2014, ont été enregistrés :

- 590 visites d'avocats ;
- 250 rendez-vous avec des visiteurs de prison ;
- 109 rendez-vous avec des associations ;
- 39 entretiens avec des ambassades ou des consulats ;
- 87 entretiens avec des éducateurs.

6.2 LA CORRESPONDANCE

Le courrier déposé par les personnes détenues dans les boîtes à lettres des ailes de détention est relevé à 13h par les surveillantes.



Boîte à lettre commune

Il a été rapporté aux contrôleurs que certaines d'entre elles lisaient le courrier à voix haute, au rond-point, avant de l'apporter au bureau de gestion de la détention (BGD) où le recueil le vaguemestre. Les contrôleurs ont constaté que ce dernier était doté de tous les registres adéquats, tant pour l'enregistrement des courriers aux autorités, aux avocats que pour les mandats ou les lettres recommandées.

Le matin, avant d'apporter au BGD le courrier arrivé pour les personnes détenues, le vaguemestre inscrit en rouge la mention « confidentiel » sur les plis qui ne doivent en aucun cas être ouverts. Il arrive néanmoins qu'un courrier soit ouvert par erreur par le vaguemestre notamment lorsque l'expéditeur n'est pas mentionné au dos de l'enveloppe. L'incident est notifié sur un registre que la personne détenue est appelée à signer.

Selon les informations recueillies, peu d'objets sont retenus dans les courriers à l'arrivée. Les photos sont autorisées, hormis les photos d'identité, si elles ne portent pas atteinte à la morale ou à la sécurité. Dans le cas contraire, elles sont retenues à la fouille. Le seul exemple donné d'une photo retenue est celui de la photo grand format d'une arme à feu. Les timbres sont autorisés ainsi que les cahiers sans spirale.

En revanche, les saisies de billets de banque font l'objet d'une décision de suite prise par le chef d'établissement et notifiée à la personne détenue. Il s'agit, soit d'un retour à l'expéditeur (sauf s'il vit à l'étranger), soit du retour à une personne désignée par la personne détenue, soit, en dernier recours, d'un reversement de l'argent au Trésor public.

Des registres sont tenus pour chacune des catégories d'objets interdits ; ils sont stockés au vestiaire.

6.3 LE TELEPHONE

Un agent en poste fixe, présent de 8h à 12h et de 13h à 16h10, est chargé de la téléphonie. Les personnes détenues sont autorisées à lister vingt personnes de leur entourage dont elles sollicitent l'autorisation de les contacter. Après transmission et examen des justificatifs d'usage, l'autorisation peut être accordée, selon le cas, par le magistrat instructeur ou par le directeur de l'établissement. Cette liste est maintenue en l'état lors du changement de statut de prévenue à condamnée.

Des numéros gratuits sont préenregistrés, notamment le numéro du Contrôleur général des lieux de privation de liberté.

Le **contrôle** est exercé par la surveillante sur l'ensemble des *points phone* sur des durées réglées automatiquement de 15 secondes par cabine. Les conversations sont enregistrées et les enregistrements gardés trois mois. Selon les informations recueillies, ils s'effacent au-delà. Il a été rapporté aux contrôleurs que les renseignements recueillis lors des écoutes pouvaient, au-delà de la sécurité et de l'ordre public, permettre de détecter des personnes en souffrance et notamment de prévenir le suicide.

La durée des communications est limitée à 20 minutes et les communications entre personnes détenues y compris pour les couples ne sont pas autorisées.

Les **installations** sont identiques à celles décrites lors de la mission de 2010. Un *point phone* est installé au quartier des arrivantes, un au SMPR, un à la nurserie, quatre sont destinés aux personnes condamnées, dont deux dans la cour de promenade, et deux sont destinés aux personnes en détention préventive. Les mineures accèdent au téléphone dans l'aile des personnes prévenues.



Point phone interne

Si les personnes condamnées ont la possibilité de téléphoner durant les promenades, l'accès aux *points phone* à l'intérieur des locaux est fonction d'une réservation horaire effectuée la veille de la communication souhaitée. Cette organisation pourrait constituer une bonne pratique si les personnes ne devaient pas formuler par écrit leur demande de réservation – ce qui est en soi un problème pour les personnes étrangères –, et si les horaires n'étaient pas éventuellement modifiés par rapport à la demande.

En effet, dans l'objectif d'assurer un roulement sur les horaires les plus sollicités, le matin même, les plannings sont révisés par la surveillante du rond-point central. Une personne originaire d'Amérique du Sud a indiqué aux contrôleurs qu'on lui attribuait régulièrement un accès au téléphone le matin alors que le décalage horaire rendait impossible le contact avec ses proches à ce moment-là de la journée. Par ailleurs, la limitation horaire de l'accès aux *points phone* à 17h ne permet pas d'avoir des contacts en soirée lorsque les proches sont en Europe.

En raison du système installé le prix des communications est fonction de leur durée et de leur destination. De fait, les personnes détenues se sont plaintes du coût très élevé des communications par le biais des cabines, surtout pour les appels vers l'étranger. Une aide est accordée à l'arrivée par le crédit d'1 euro de communication et les personnes dépourvues de ressources suffisantes peuvent obtenir, après passage du dossier devant la CPU « indigence » un crédit de 5 euros, ce qui reste très limité.

Au moment de la visite, les *points phone* étaient sous-utilisés du fait de la prolifération, connue de tous, des téléphones portables, qui permettent aux personnes détenues de joindre notamment leur famille le soir après leur travail ou les enfants au retour des activités. Nonobstant, des bagarres peuvent avoir lieu dans la cour de promenade pour accéder à la cabine.

A l'instar de l'ensemble des établissements pénitentiaires, la confidentialité des conversations téléphoniques n'est pas assurée, d'autant que les *points phone* internes sont situés au rondpoint central d'étage, véritable lieu de passage, face au bureau de la surveillante. Dans les cours de promenade, la confidentialité n'est pas meilleure. De plus, les *points phone* ne sont pas placés sous un toit ou un préau ; les contrôleurs ont assisté à une communication téléphonique sous une pluie battante, la personne détenue essayant vainement de s'abriter sous le mince auvent protégeant le seul téléphone.

Par ailleurs, en cas d'affluence des sollicitations, le personnel de surveillance opère des changements de ces réservations de manière unilatérale et sans prendre en compte les décalages horaires avec les pays d'origine des personnes détenues. Enfin, l'impossibilité de communications téléphoniques entre les couples incarcérés devrait pouvoir être résolue dès lors que même incarcérées, ces personnes disposent d'un droit identique, évidemment adapté aux circonstances, au maintien des liens de la vie familiale.

Recommandation

Il conviendrait de faciliter les réservations de plages horaires pour le téléphone en autorisant les demandes orales et en veillant à ne pas modifier les plages prévues sans tenir compte des éventuels décalages horaires avec le lieu de résidence des correspondants.

6.4 LES MEDIAS

La télévision – un poste est installé dans toutes les cellules visitées – est facturée mensuellement 10 euros à une personne seule et 5 euros si la cellule est partagée et quel que soit le nombre de codétenues dans la cellule. Les personnes ne disposant pas de ressources suffisantes ont droit à la gratuité. L'achat d'un téléviseur n'est en aucun cas possible.

L'opportunité d'une libre expression offerte par une radio dite « Radio Évasion » avait l'objet en 2010 d'une observation positive ; lors de cette deuxième visite, cette radio n'émet plus sans que les contrôleurs aient pu en connaître la raison.

6.5 LES CULTES ET LES RELIGIEUSES PRESENTES

6.5.1 Le culte catholique

Trois représentants du culte catholique interviennent à la MAF de Fleury-Mérogis : une aumônière, une auxiliaire d'aumônerie et un prêtre. Les contrôleurs ont pu s'entretenir avec l'une des bénévoles de l'aumônerie catholique. Elle est présente tous les lundis et vendredis et le dimanche matin pour l'office. Les aumônières catholiques disposent des clés des cellules afin de s'entretenir avec les personnes détenues qui en ont exprimé le souhait ; en revanche, le prêtre les reçoit de préférence dans un bureau.

L'auxiliaire d'aumônerie réunit, le jeudi après-midi, des personnes détenues dans le cadre d'un groupe de réflexion composé de personnes majeures. L'accès pour les mineures est soumis à l'autorisation des parents.

Par ailleurs, une messe est célébrée tous les dimanches matins dans la grande salle par des prêtres de paroisses des alentours, qui interviennent sous forme de bénévolat selon un planning élaboré par périodes de six mois. A la différence de ce qui était autorisé en 2010, le nombre de participantes aux messes est réduit, depuis le changement de direction de l'établissement, à quarante-cinq personnes. Les personnes rencontrées regrettent cette décision qui ne permet pas à toutes de participer à l'office et citent en exemple la messe de Noël où il pouvait y avoir jusqu'à 90 personnes. Des raisons de sécurité sont avancées pour justifier ces restrictions.

Les représentants du culte catholique sont ainsi contraints de n'admettre que les personnes qui vont le plus régulièrement à la messe.

La possibilité de s'inscrire à plusieurs cultes a été confirmée par l'aumônière rencontrée, indiquant recevoir elle-même et inscrire aux offices deux personnes de religion musulmane qui en ont fait la demande.

Comme en 2010, cinq religieuses de la congrégation des sœurs Marie-Joseph-de-la-Miséricorde interviennent à la MAF (cf. *infra* § 8.5). Elles proposent aux détenues diverses activités mais ne se substituent pas aux aumôniers et au prêtre qui interviennent à l'établissement.

6.5.2 Le culte protestant

Quatre représentantes de l'aumônerie protestante sont agréées pour intervenir à la maison d'arrêt des femmes. L'office est célébré le samedi dans la salle polyculturelle.

6.5.3 Le culte musulman

Les contrôleurs ont communiqué téléphoniquement avec l'une des aumônières musulmanes intervenant à l'établissement : celle-ci ne fait état d'aucune difficulté particulière.

6.5.4 Le culte bouddhiste

Trois aumôniers bouddhistes sont agréés pour intervenir à la MAF mais il a été rapporté aux contrôleurs que seul l'un d'entre eux s'y présente régulièrement.

6.5.5 Le culte israélite

L'aumônerie israélite est représentée par une aumônière qui, selon les propos recueillis, est peu sollicitée.

6.5.6 Les Témoins de Jéhovah

Les contrôleurs ont rencontré le responsable régional des Témoins de Jéhovah, affecté lui-même aux établissements pénitentiaires de Fleury-Mérogis. Il a rappelé que, par une note du 16 juillet 2014, la direction de l'administration pénitentiaire avait organisé l'intervention de représentants des Témoins de Jéhovah ; il a regretté que l'information fût peu diffusée à la maison d'arrêt des femmes. Il intervient en revanche à la maison d'arrêt des hommes.

Après vérification, la présence de Témoins de Jéhovah est signalée à l'identique de la présence des autres aumôniers dans l'imprimé remis aux personnes à l'arrivée. Il suffit d'entourer le symbole de la religion de son choix et d'adresser le coupon réponse au vaguemestre.

6.6 LE DISPOSITIF D'ACCÈS AU DROIT

6.6.1 Les parloirs avocats

Ces parloirs, qui jouxtent ceux des familles, bénéficient d'un accès spécifique.

Sur les huit boxes avocats décrits dans le rapport de visite de 2010, deux sont inutilisés, l'un faute d'insonorisation et donc de confidentialité suffisante, l'autre en raison de son absence de vue sur l'accueil et de surveillance possible. Ces boxes sont répartis autour d'un hall, éclairé par six *sky-dômes*, comportant une salle d'attente de 5 m² et le bureau des surveillants qui gèrent la délivrance des permis de visite. Ces derniers assurent également le bon déroulement des parloirs du lundi au samedi de 8h45 à 11h30 et de 13h30 à 17h ; ces horaires sont restreints l'après-midi des jours de parloirs familles, soit le lundi, le mercredi et le samedi, de 15h45 à 17h.

Ces boxes sont également mis à disposition des intervenants extérieurs tels les visiteurs de prison, les associations, les traducteurs, l'assistante sociale, La salle d'attente réservée aux avocats dispose de deux bancs ; les murs comportent de nombreuses affiches des ordres des avocats.

Chaque cabine, d'environ 6 m², est meublée d'une table et deux ou trois chaises.

6.6.2 Le point d'accès au droit

Deux juristes et deux référents de « l'association réflexion action prison et justice » (ARAPEJ) interviennent sur le dispositif d'accès au droit, commun à l'ensemble de l'établissement de Fleury, qui traite de l'ordre de 5 000 demandes par an, dont 60 % émanent des personnes détenues et 40 % des intervenants.

Le budget du point d'accès au droit – 100 000 euros – est supporté par le conseil départemental d'accès au droit (CDAD) à hauteur de 90 % et, pour le surplus, par le SPIP et la PJJ.

Les juristes assurent des permanences sur chaque bâtiment une demi-journée par semaine et interviennent à la demande en cas d'urgence. Jusqu'en octobre 2014, les juristes faisaient une intervention collective à la MAF tous les vendredis mais celle-ci a dû être suspendue en raison d'un manque d'effectif. Depuis un an, une médiatrice familiale de « l'association pour le couple et l'enfant » (APCE) tient une consultation une fois par semaine au grand quartier, expérimentation que le PAD souhaite étendre à la MAF.

Bonne pratique

Le projet d'intervention à la MAF d'une médiatrice familiale de « l'association pour le couple et l'enfant » (APCE) est une initiative qu'il convient d'encourager.

Les juristes du point d'accès au droit (PAD) interviennent également sur le programme « Réussir sa sortie » (RSS) pour les questions tenant aux dettes (amendes judiciaires et fiscales), au casier judiciaire et aux fichiers de police, au droit de la famille (autorité parentale, droit de visite, divorce, ...), au droit du travail, au droit de la consommation (dossier de surendettement, résiliation de contrat, ...), au droit au logement (expulsion, retard de loyers, ...), à l'aide juridictionnelle, aux déclarations d'impôts, au droit des étrangers et notamment pour les demandes d'asile.

Deux référents de l'association ARAPEJ interviennent, l'un sur les droits sociaux, l'autre sur l'hébergement. Le PAD peut ainsi se mettre en contact avec les personnes de l'ARAPEJ pour la

préparation à la sortie. L'ARAPEJ intervient en général sur les cas les plus complexes, en soutien du SPIP, pour faire des propositions d'hébergement. Il a été précisé aux contrôleurs que les signalements sur la MAF étaient peu nombreux – aucun en 2014 et cinq depuis le début de l'année 2015 –, ceci pouvant s'expliquer par le fait que les femmes étaient rarement à la rue et que le partenariat avec les CHRS était bien ancré.

Une permanence d'avocats se tient toutes les deux semaines à la maison d'arrêt mais celle-ci n'a cependant lieu ni sur le CJD ni sur la MAF.

Il a été indiqué aux contrôleurs que le droit des étrangers constituait l'activité principale dans les thématiques traitées par le PAD à la MAF. Un formulaire pour les recours devant le tribunal administratif suite aux décisions de reconduite à la frontière a ainsi été mis en place par le PAD pour faciliter l'exercice des voies de recours en dépit de la brièveté des délais entre le moment de la notification de la décision administrative et la date de la sortie de détention. Des difficultés importantes se font jour quand la présence d'un interprète est nécessaire dans la mesure où le PAD doit, d'une part, passer par le SPIP pour obtenir un devis, d'autre part, recevoir l'accord de la direction interrégionale, procédure qui peut prendre près de deux mois.

Recommandation

La procédure pour obtenir l'intervention d'un interprète doit être simplifiée afin d'assurer aux personnes détenues ne maîtrisant pas la langue française la possibilité d'exercer leur droit de recours ou d'accéder au juge de l'application des peines.

La CIMADE, qui avait cessé son partenariat au second semestre 2012, a pu remobiliser des bénévoles, qui interviennent à nouveau depuis novembre 2013 pour des accompagnements individuels relativement à une problématique de régularisation du séjour sur le territoire.

Les juristes du PAD précisent avoir de nombreux contacts avec les CPIP, les aumôniers, les conseillers de la Mission locale de Paris et de celle de l'Essonne et les deux intervenants de Pôle Emploi.

Les entretiens du PAD se tiennent dans la grande salle dédiée aux intervenants et partenaires, située près de la rotonde.

Recommandation

L'absence de permanence de juristes à la MAF depuis octobre 2014 comme celle d'avocats est préjudiciable aux femmes détenues en ce qu'elle limite leur recours au point d'accès au droit et aux informations juridiques utiles à la préparation à leur sortie.

6.6.3 Le délégué du défenseur des droits

Le délégué du défenseur des droits (DDD) est présent à la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis depuis 2008. Sur les trois délégués qui intervenaient au départ, il n'en reste plus qu'un depuis 2014 ; à compter de début 2015, un délégué supplémentaire a été affecté à la MAF mais il n'avait pas encore rencontré de personne détenue à la date du contrôle.

Lorsqu'il est saisi d'une plainte sur les conditions de détention, soit directement par la personne détenue soit par l'intermédiaire du PAD, le délégué du DDD rend compte de ces difficultés à la détention et tente de trouver des solutions ; il peut également contacter le comptable ou le directeur adjoint chargé des politiques partenariales pour toutes les questions ayant trait aux cantines non distribuées, à la paie, aux mandats ; il peut aussi, en cas de

problème plus grave, aider la personne à écrire soit au Contrôleur général des lieux de privation de liberté, soit au procureur de la République, ou encore saisir la cellule « déontologie de la sécurité » du DDD)

Le délégué du DDD intervenant au grand quartier a indiqué aux contrôleurs qu'il avait une relativement bonne écoute de l'administration et recevait toujours une réponse aux questions posées dès lors que celles-ci restaient dans le domaine du matériel. Il est invité aux réunions organisées mensuellement par la direction avec tous les intervenants extérieurs.

6.6.4 L'obtention et le renouvellement des papiers d'identité

Un référent de l'association ARAPEJ est plus spécifiquement en charge de l'obtention et du renouvellement des cartes nationales d'identité et des passeports. Sur demande de la personne détenue ou du CPIP, il prépare le dossier, fait les demandes d'extraits d'actes de naissance lorsque ceux-ci sont établis par le service central de Nantes (compétent pour tout évènement d'état civil survenu à l'étranger) ; sinon la demande est faite par l'intéressée par le biais d'un courrier type qui lui est remis. La personne détenue cantine pour les timbres fiscaux ; pour les personnes dépourvues de ressources, un certificat d'impécuniosité est établi sous le contrôle du SPIP. Un photographe se déplace en détention environ toutes les deux semaines ; pour les plus démunis, « l'association Soutien Fleury » (ASF) verse une somme de 10 euros pour payer les photos. En principe, selon les termes de la circulaire sur l'indigence¹⁰, cette prise en charge financière incombe à l'administration pénitentiaire ; il a été déclaré aux contrôleurs que ce serait le cas « prochainement ». Le dossier, une fois prêt, est envoyé à la préfecture concernée par le greffe pénitentiaire.

S'agissant des demandes d'obtention ou de renouvellement des titres de séjour, il n'existe pas de référent de la préfecture à l'intérieur de l'établissement pour les personnes condamnées à plus de trois mois d'emprisonnement. Les contacts du PAD avec les préfectures diffèrent d'un département à un autre :

- aucun contact avec la préfecture de Paris, qui ne donne pas de rendez-vous pour les personnes détenues, lesquelles doivent donc solliciter une permission de sortie pour déposer leur demande ;
- la préfecture de l'Essonne donne des rendez-vous sans difficulté ni restriction, y compris pour les personnes bénéficiant d'une domiciliation à la maison d'arrêt ;
- la préfecture de Seine-Saint-Denis limite les rendez-vous aux premières demandes de plein droit ou aux renouvellements ;
- très peu de contacts avec la préfecture du Val-de-Marne ;
- la préfecture de Seine-et-Marne accepte l'envoi des dossiers par courrier mais ne les traite pas tant que la personne est détenue.

6.6.5 L'ouverture et le renouvellement des droits sociaux

Un « point d'accès aux droits sociaux » a été créé en septembre 2013 : un référent administratif d'insertion, chargé de l'accès aux droits sociaux, assure, en liaison avec le SPIP, le greffe de la maison d'arrêt et le PAD, les démarches administratives pour l'obtention et le renouvellement des documents d'identité mais aussi pour la constitution des dossiers de demandes de prestations : revenu de solidarité active (RSA) pour les personnes détenues en préparation de leur sortie, prestations d'allocation et d'aides sociales aux personnes âgées,

¹⁰ Circulaire du 17 mai 2013 relative à la lutte contre la pauvreté en détention (NOR JUSK1340023C), para II-B-4

prestations de compensation du handicap et tout autre dossier permettant aux personnes détenues d'accéder aux droits sociaux. Il assure la transmission des informations vers la caisse d'allocations familiales (CAF) pour les personnes dont les droits au RSA étaient ouverts avant leur incarcération.

Les demandes de couverture maladie universelle et/ou complémentaire (CMU et CMU-C) et sont traitées par l'assistance sociale du SPIP lorsque les personnes détenues ne sont pas suivies médicalement et par l'unité sanitaire dans le cas contraire.

6.6.6 Le droit de vote

Le PAD apporte son soutien pour les inscriptions sur les listes électorales et l'établissement des procurations. Lorsqu'une personne détenue inscrite sur les listes électorales de Fleury-Mérogis n'a personne à qui donner procuration, le PAD sollicite la congrégation religieuse.

6.6.7 Le droit d'expression collective de la population pénale

La mise en place d'une expérimentation sur le droit d'expression collective a été annoncée par la direction de la maison d'arrêt lors de la réunion des différents intervenants qui s'est tenue en mars 2015.

La tenue au sein de la MAF d'un journal « MAF TV » a cessé au départ du responsable de cette activité.

6.6.8 Le traitement des requêtes

Le courrier des personnes détenues est remis à la surveillante lors de la distribution des repas ou déposé dans la boîte aux lettres. Il est ramassé deux fois par jour et centralisé à la rotonde pour un pré-tri.

Les lettres sont ensuite récupérées par le bureau de gestion de la détention BGD, qui renseigne le CEL et adresse en retour la partie du document intitulé « accusé de réception ». Le traitement des requêtes est fait par les services compétents selon la nature de la demande et un bulletin réponse, saisi sur le CEL, est adressé à la requérante avec une copie au service compétent et une autre classée au dossier de l'intéressée.

Le traitement des requêtes par le BGD s'effectue dans la journée. Si un délai supplémentaire est nécessaire, celui-ci est mentionné sur le bulletin de réponse.

Il a été indiqué aux contrôleurs que les demandes concernant le sport, l'école et les activités devaient à brève échéance être gérées directement par la surveillante en poste à la rotonde.

6.6.9 Les notifications

En l'absence de greffe à la MAF, et ce service ne passant pas tous les jours dans ce quartier de l'établissement pénitentiaire, les notifications de décisions judiciaires ou de convocations aux audiences sont faites par le BGD. De même, quand une personne détenue entend exercer un recours et que le greffe n'est pas présent à la MAF, le BGD prend la déclaration et transmet l'original de celle-ci au greffe.

Il a été mentionné par le SPIP que ces notifications étaient parfois faites tardivement – la veille pour le lendemain – ce qui n'était pas sans incidence notamment sur l'organisation de la sortie ; les CPIP, qui ont connaissance de ces décisions dès leur prononcé, via GIDE, l'audience ou le greffe du JAP, avisent immédiatement la personne détenue mais cette information est insuffisante car l'intéressée ne peut faire appel tant que la notification n'est pas faite.

Recommandation

En l'absence de greffe autonome à la MAF, la procédure de notification des décisions judiciaires, notamment celles rendues en matière d'application des peines, doit être revue et améliorée afin de réduire le décalage existant entre le moment où la décision est transmise au greffe et celui de la notification effective à la personne détenue concernée.

7. LA SANTE

L'ensemble de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis dispose de huit unités sanitaires, rattachées au centre hospitalier sud-francilien, dont une est toujours fermée pour permettre les rénovations des unités à tour de rôle pour les personnes détenues dont le nombre peut monter à 4 100.

Depuis 2015, ce secteur est agréé pour recevoir des internes en médecine.

Les effectifs médicaux autorisés sont de 17 emplois à temps plein (ETP) de médecins mais, lors de la visite, seulement 12,1 ETP médecins couvrent les sept unités sanitaires où un médecin est présent de 9h à 17h les jours ouvrables. La permanence des soins est assurée 24 heures sur 24 par les médecins, tous formés aux gestes et soins d'urgence.

Le médecin de garde est présent 24 heures sur 24 pour l'ensemble de la maison d'arrêt et peut intervenir rapidement pour les situations d'urgence signalées par les surveillants.

Les dossiers papiers sont conservés dans l'unité sanitaire, dans une armoire fermée à clef le soir. Lors d'intervention la nuit ou le week-end, le médecin sort le dossier pour y noter son intervention et le range dans la pharmacie pour que l'infirmière puisse en prendre connaissance.

Pour assurer la continuité des soins, une présence médicale est organisée le samedi matin avec un médecin présent à la MAF et deux autres à la maison d'arrêt des hommes et au CJD pour gérer les entrants.

7.1 LES SOINS SOMATIQUES

7.1.1 Les moyens

a) Les locaux

L'unité sanitaire est située à l'entrée de la zone de détention. La surveillante en poste à l'unité sanitaire a vue sur l'ensemble des locaux de consultations ; l'ambiance est décrite comme conviviale par le personnel soignant, qui discute souvent avec les surveillants. Les infirmières parlent de « secret partagé » et ne ressentent pas de « blocage qui rebuterait les personnes détenues pour solliciter une consultation ».

Les patientes-détenues se rendent et repartent seules de l'unité sanitaire ; les mineures ne sont pas non plus accompagnées, elles ne disposent pas de circuit spécifique.



Le cabinet dentaire

b) Le personnel

L'effectif médical affecté à l'unité sanitaire est ainsi réparti :

- 1 ETP de généraliste effectué par deux médecins à raison de 0,6 ETP pour l'un et 0,4 ETP pour l'autre ;
- 0,20 ETP de gynécologue ;
- 0,10 ETP de dentiste.

Par ailleurs, des consultations de gynéco-obstétrique sont assurées et un psychiatre vient consulter à l'unité sanitaire.

Pour l'ORL, la radiologie, l'ophtalmologie, la pneumologie et l'endocrinologie, les femmes détenues consultent dans les autres unités sanitaires de la maison d'arrêt.

Le personnel paramédical se compose de :

- 4 ETP d'infirmière ;
- 0,20 ETP de kinésithérapeute ;
- 0,30 ETP de sage-femme

Un pédicure se déplace également à la MAF.

7.1.2 L'activité :

De mars 2014 à mars 2015, la MAF a effectué :

- 53 consultations en urgence ;
- 18 hospitalisations ;
- 194 consultations programmées avec des spécialistes (cardiologue, ophtalmologiste, urologue, orthopédiste, endocrinologue et médecine interne).

Le rapport d'activité de l'unité sanitaire met en avant l'augmentation des entrées et une activité de l'unité sanitaire limitée par les journées de travail continues des personnes détenues, les activités sportives et la promenade unique, qui génèrent des refus de

consultations.

7.1.3 L'organisation

L'unité sanitaire est ouverte de 8h à 12h et de 14h à 17h du lundi au vendredi. Le week-end, le pool d'infirmière des unités sanitaires assure les soins programmés (injections, pansements, surveillance d'alcool et distribution médicamenteuse).

a) L'arrivée

Durant son séjour au quartier des arrivantes (cf. § 3.2), l'entrante est vue par une infirmière de l'unité sanitaire pour remplir son dossier de soins, faire sa radio pulmonaire et définir ses besoins et son traitement. Des examens complémentaires peuvent être proposés aux arrivantes selon leurs besoins et problématiques (dépistage HIV, hépatite, sevrage tabagique, traitement substitutif, traitement hormonal...).

Le dossier de soins rempli par l'infirmière est commun avec le SMPR et le centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) avec une partie spécifique pour chacun. Selon les interlocuteurs rencontrés, la notion de dossier patient unique permet une prise en charge complète du patient.

b) Les demandes de soins

Les demandes de soins sont formulées par les personnes détenues sur un imprimé spécifique qu'elles doivent demander aux surveillantes ; cet imprimé présente des icônes qui permettent aux personnes non francophones ou illettrées de le remplir sans aide. La demande est déposée dans les boîtes aux lettres destinées à l'unité sanitaire installées dans chaque quartier, fermées à clef pour assurer la confidentialité (le motif de la consultation devant être précisé sur l'imprimé).

Centre Hospitalier
Sud-Français

H

DEMANDE DE SOINS
APPLICATION FOR CARE. PEDIDA DE CURAS

NOM: Prénom: DATE: N° d'ordonn.:

Je souhaite avoir une consultation avec:
(I want to see)
(Quero ver)

Le médecin (doctor, médico) Le dentiste (dental surgeon, dentista)

L'infirmière (nurse, enfermera) Le SMPR (psy)

POURQUOI ?
Why?
Por que?

Imprimé de demande de consultation



Boite aux lettres pour les demandes de soins

Chaque matin, les infirmières relèvent le contenu de ces boîtes. La secrétaire organise les convocations des personnes détenues en fonction de leur demande et de la spécialité du ou des médecins consultants. Si la personne ne se présente pas à la consultation, l’infirmière ou la secrétaire consigne le « *refus* » dans le dossier de soins, retransmis par le surveillant. À l’interrogation des contrôleurs sur la situation d’une personne détenue toujours en attente d’une intervention depuis plusieurs semaines, le personnel de l’unité sanitaire a répondu « *qu’elle avait peut-être refusé l’extraction* » sans chercher à connaître le nom de la patiente pour remédier à cet oubli ; il est également affirmé que « *souvent les détenues refusent de consulter sans savoir de quelle consultation il s’agit et ensuite, elles se plaignent d’une mauvaise prise en charge* ».

Plusieurs soignants ont fait remarquer aux contrôleurs que, « *malgré leurs nombreuses plaintes, les femmes détenues avaient la chance d’avoir des rendez-vous pour des consultations gynécologiques ou ophtalmologiques bien plus rapidement qu’on ne peut y prétendre en ville* ».

En principe, chaque jour de la semaine, un des deux généraliste est présent. Cependant, au cours de la semaine de présence des contrôleurs, les deux médecins étaient absents en même temps « *pour solder leurs congés* ».

Les infirmières peuvent faire appel au médecin de garde en cas d’urgence mais elles ont indiqué se sentir parfois en insécurité « *du fait de l’absence médicale régulière, qui les obligeait à prendre des décisions médicales pour le bien-être des patientes* ».

Recommandation

Les services des médecins doivent être organisés de façon à assurer une présence médicale quotidienne au cours des horaires d’ouverture de l’unité de soins.

Certains agents hospitaliers parlent anglais ou espagnol pour essayer de comprendre les

patientes étrangères.

Le délai moyen des consultations de spécialistes est d'un à trois mois minimum :

- dentiste : deux à trois mois pour des soins de caries ou des extractions dentaires. La réalisation de prothèses dentaires mobiles est possible pour les personnes dont la date de libération est prévue au moins quatre mois plus tard avec un financement par les missions d'intérêt général (MIG) de l'hôpital ;
- ophtalmologue : un à deux mois ; une convention avec « Les opticiens la société ATOL » permet la fourniture de lunettes avec un choix limité de monture et des verres progressifs sous un ou deux mois.

La prise en charge du handicap n'est pas possible à la MAF ; les femmes détenues présentant un handicap doivent séjourner en service « soins de suite et de réadaptation » à l'établissement de Fresnes le temps de retrouver leur intégrité physique. Si le résultat n'est pas satisfaisant, elles doivent changer d'établissement pénitentiaire.

Enfin, il est à noter que des préservatifs sont disponibles à l'unité sanitaire.

c) Les urgences vitales

En cas d'alerte, en dehors des heures d'ouverture de l'unité sanitaire, le personnel de surveillance a pour consigne de contacter le centre 15, puis d'appeler le médecin de garde.

Le médecin de garde a accès aux ordonnances informatisées depuis l'appartement de garde.

L'unité sanitaire propose chaque année aux surveillantes une journée de formation sur la gestion de l'urgence et l'utilisation de la chaise d'évacuation.

L'unité sanitaire dispose d'un sac contenant un équipement de réanimation et d'une armoire spécifique contenant de l'oxygène, une boîte de matériel de suture et quelques produits injectables. Un nécessaire contre les intoxications au cyanure est également disponible ainsi qu'un nécessaire pour pratiquer un accouchement ; depuis l'ouverture de la MAF, deux accouchements se sont déroulés sur place.

d) Le suivi post-natal

Il est assuré par la sage-femme six semaines après l'accouchement et lors du retour de couches. Les consultations suivent le cycle des consultations type réalisées pour chaque femme enceinte en ville.

e) La pédiatrie

Aucune consultation de pédiatrie n'est prévue pour les mineures, qui sont suivies comme les adultes.

f) La prise en charge des toxicomanies

La délivrance de produits de substitution – méthadone ou Subutex ® – est assurée par la pharmacie sur prescription médicale. Les sérologies VIH, VHB et VHC sont réalisées à l'unité sanitaire.

Des tests urinaires de dépistage rapide des psychotropes sont réalisés à l'arrivée et, éventuellement, par la suite, pour surveiller la prise de produits psychotropes.

Par ailleurs, les infirmières de l'unité sanitaire peuvent aider les détenues pour le sevrage tabagique. Des gommes, patchs ou inhalateurs sont disponibles sur prescription médicale.

g) Les transsexuelles

Lorsque des personnes transsexuelles sont identifiées, le SMPR assure auprès d'elles des entretiens réguliers par l'infirmière et le psychologue.

Le traitement hormonal est assuré par l'unité sanitaire si nécessaire, après une consultation gynécologique et un suivi par un endocrinologue.

7.2 LA PRISE EN CHARGE PSYCHIATRIQUE

Les locaux de l'antenne du SMPR et son organisation sont inchangés depuis la dernière visite ; leur vétusté s'est accrue. Les locaux sont sombres et humides ; certains murs moisissent et se détériorent. Du linge est roulé au bas des portes pour limiter les courants d'air. Seules les cellules ont été remises en peinture, dans le cadre d'ateliers, par les personnes détenues.

Dans sa réponse, la directrice de la MAFM indique que « à la demande de la structure et du SMPR nous avons fourni les matériaux nécessaires pour la rénovation de la salle de pharmacie et de l'unité SMPR courant mars 2015. Les travaux ont été réalisés par les auxiliaires de la structure. La rénovation d'autres bureaux dans la zone est prévue. Le service Hors Service a fait chiffrer la pose de filets anti-pigeons dans 5 cours la commande a été validée par le service du DAF et les travaux seront réalisés début octobre pour un montant d'environ 6000 €. »

Ce service prend en charge les patientes du lundi au vendredi de 7h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h00 et dispose de dix cellules en hospitalisation de jour. En cas de besoin d'hospitalisation, les patientes sont envoyées à l'UHSA installée dans les locaux de l'hôpital Paul Guiraud de Villejuif.

Un médecin psychiatre, deux psychologues et quatre infirmières assurent la prise en charge des patientes. Le psychiatre est présent du lundi au vendredi au SMPR et une astreinte est assurée jusque 17h chaque jour, ainsi que le samedi matin.

Des ateliers thérapeutiques sont organisés dans l'unique salle, divisée en deux parties pour laisser la place à l'atelier sculpture. La faiblesse des financements rend difficile l'animation de ces ateliers car ils ne disposent plus d'outils de sculptures ou d'autres matériaux nécessaires aux activités.

Les jeux de carte sont priorisés de 10h30 à 11h30 et de 14h30 à 15h30.



Salle d'activité unique du SMPR

L'accès à la cour intérieure a été prohibé à cause des déjections de pigeons qui la maculent.

Au demeurant, les ateliers jardinage n'ont plus lieu car il est impossible d'avoir le matériel nécessaire : fleurs ou autres pousses.

En cas de besoin d'hospitalisation, les patientes sont envoyées à l'unité d'hospitalisation spécialement aménagée (UHSA) installée dans les locaux de l'hôpital Paul Guiraud de Villejuif.

Le dossier de soins est commun avec l'unité sanitaire pour faciliter la prise en charge du patient ; le secret médical est partagé entre les deux structures.

Des détenues ont témoigné de la qualité des prises en charge par les psychologues : « *ici, ils sauvent des vies* ».

7.3 LA DISPENSATION DES MEDICAMENTS

La pharmacie est gérée par le CHSF. Les ordonnances sont préparées par un préparateur en pharmacie ; à défaut de logiciel de prescription, il les enregistre sur un fichier informatisé pour en conserver une trace ; cette recopie, source d'erreurs, est, en principe, interdite. Les contrôles d'ordonnances sont réalisés deux fois par mois par des pharmaciens de l'hôpital de façon aléatoire.

Le préparateur édite ensuite une étiquette comportant les nom et prénom de la patiente et les produits et doses prescrites ; cette étiquette est collée sur l'enveloppe contenant les médicaments, qui est distribuée en cellule. Les médicaments sont distribués tous les jours par l'infirmière de l'unité sanitaire et du SMPR qui vérifient la prescription avant dispensation.



Enveloppe pour la distribution des médicaments

Le Subutex® est prescrit à l'arrivée après appel du médecin traitant ou du centre de dispensation pour connaître le dosage prescrit.

Par dérogation de la pharmacie, la dispensation peut se faire en pochette de trois ou quatre jours maximum afin de limiter les trafics mais le médecin peut aussi prescrire une prise journalière devant l'infirmière.

La méthadone, toujours sous forme liquide, est distribuée chaque jour par l'infirmière du SMPR et ingérée devant elle pour s'assurer de sa prise sept jours sur sept.

Ces produits sont stockés en pharmacie dans un coffre sécurisé.

7.4 L'ÉDUCATION A LA SANTÉ

Aucun programme d'éducation à la santé n'est organisé au sein de l'unité sanitaire. Seules quelques associations, comme « Vie Libre », mènent des actions d'information. Des représentations théâtrales sur le cannabis – « 6 pieds sous terre », « Les incorrigibles » – sont produites.

La prévention des maladies sexuellement transmissibles ne fait l'objet d'aucune sensibilisation systématique, mais le 30 mars 2015, un forum sur la prévention Sida dans le cadre du Sidaction a été organisé à la MAF par le coordinateur sportif en lien avec le service médical (cf. § 8.4)

L'éducation sanitaire des personnes détenues, pour la plupart en grande précarité sociale, se fait à travers le suivi des pathologies chroniques comme le diabète et l'hypertension, en lien avec l'assistante sociale qui fait un gros travail de soutien et d'aide.

7.5 LES HOSPITALISATIONS ET LES CONSULTATIONS EXTERIEURES

La secrétaire de l'unité sanitaire organise les prises de rendez-vous pour les consultations extérieures au CHSF ; les extractions sont organisées à partir d'un certificat médical transmis au chef de détention.

Le chef de détention organise ensuite l'extraction en appliquant les mesures de sécurité selon le niveau de dangerosité de la patiente-détenue indiqué dans les consignes enregistrées dans le logiciel GIDE.

Le chef de détention a fait préciser sur les fiches d'extraction propres à chaque personne, qui mentionnent les mesures de sécurité à lui appliquer, que, pour les consultations gynécologiques, le surveillant ne doit pas assister à l'examen.

Les surveillantes assistent aux autres consultations sans rencontrer d'opposition de la part des médecins. Ainsi, une personne détenue s'est plainte de ce qu'une surveillante avait assisté aux examens pratiqués durant une consultation d'urologie sans que le médecin ne préserve ni son intimité, ni la confidentialité des soins.

Recommandation

Il doit être érigé en règle générale que les surveillantes ne doivent pas assister aux consultations médicales lors des extractions.

Le CHSF dispose de quatre cellules sécurisées situées au service des urgences et deux au service de maternité. Ce dispositif ne semble pas suffisant pour répondre aux besoins de la MAF, obligeant des hospitalisations de personnes détenues en unités de soins standards, sous la surveillance de policiers.

En 2014, soixante-treize personnes détenues à la MAF ont fait l'objet d'une extraction médicale.

Les hospitalisations d'une durée prévisible supérieure à 48 heures sont assurées à l'unité hospitalière sécurisée interrégionale (UHSI) du centre hospitalier de la Pitié-Salpêtrière ou à l'établissement public de santé du centre pénitentiaire de Fresnes.

8. LES ACTIVITES

8.1 L'ENSEIGNEMENT

8.1.1 Les moyens

L'enseignement est piloté par un proviseur-adjoint pour l'ensemble des actions de l'éducation nationale à Fleury-Mérogis, laquelle est constituée de six centres scolaires et donc conduits par six RLE (responsable local de l'enseignement).

Pour la MAF, le RLE, qui dispose d'une décharge pour son travail administratif, travaille avec :

- deux professeurs des écoles à plein temps ;
- un professeur des écoles à mi-temps ;
- un professeur de lycée professionnel (quinze heures en anglais et français langue étrangère) ;
- un professeur de lycée professionnel (douze heures en économie, droit et comptabilité) ;
- des professeurs de lycée ou de collèges pour des cours d'anglais, de français, d'histoire-géographie et de mathématiques représentant au total dix-huit heures en vacances.

Le service de l'enseignement dispose de quatre salles au premier étage de la tour centrale. Ces salles peuvent accueillir de quinze à vingt personnes sauf une qui ne peut servir que pour huit élèves. Toutes les salles sont correctement équipées mais aucun lavabo n'y est installé.

Dans une des salles, le tableau numérique est en panne et dix ordinateurs placés dans un meuble fermé sont considérés comme obsolètes.

Les enseignants utilisent une salle de 18 m² au deuxième étage comme salle des professeurs et bureau.

8.1.2 Le fonctionnement

Les plannings sont établis et suivis, ce qui n'était pas le cas lors de la précédente visite, et les relations avec l'administration pénitentiaire ont paru plus apaisées.

Durant les petites vacances scolaires, les enseignants s'organisent pour que le centre scolaire ne ferme pas, chacun ne prenant qu'une semaine au lieu de deux. Pour les vacances d'été, l'activité peut être prolongée jusqu'au 13 juillet avec paiement en heures supplémentaires. Il a été expliqué aux contrôleurs que l'annualisation du temps de travail était un principe qui pouvait être mis en œuvre.

Lors de la visite des contrôleurs, un travail commun était en cours entre la RLE et les services de la détention pour mettre en place avec le logiciel GIDE et son module « activités-travail-formation » (ATF) la saisie des inscriptions et des heures, pour restituer le parcours des personnes détenues dans les activités.

Ceci peut être mis en relation avec la volonté du proviseur-adjoint de développer les partenariats, afin de mettre du lien dans la prise en charge globale des personnes, commençant par une évaluation et devant aboutir à un projet pédagogique cohérent.

Un des enseignants de la MAF est chargé du suivi post baccalauréat.

Les personnes détenues arrivant à la MAF reçoivent des fiches de renseignements que la RLE a fait traduire dans dix-neuf langues.

Les personnes étrangères étant nombreuses, il leur est consacré vingt-trois heures de cours hebdomadaires qui concernent une cinquantaine d'élèves. Des dictionnaires bilingues sont prêtés avec signature d'un contrat pour la durée de la détention, ce dispositif est financé par l'association.

Pour les mineures, quarante-deux heures de cours sont dispensées, avec des niveaux variables (depuis le FLE jusqu'au baccalauréat). Lorsque quatre groupes sont constitués, avec des niveaux différents, le temps scolaire par mineure est de dix heures trente ; lorsque trois groupes fonctionnent, chaque élève reçoit quinze heures d'enseignement. La collaboration avec la PJJ n'a pas pu être réalisée et les enseignants ont mis en place une action avec un potager mobile sans le concours de la PJJ.

De même le centre scolaire ne collabore pas avec la formation professionnelle, la RLE n'est pas sollicitée pour participer aux CPU de classement en formation.

Recommandation

Le Conseil régional d'Ile de France a mis en place depuis 2013 un dispositif d'aide régionale permettant aux personnes incarcérées d'accéder à des études supérieures. La MAF doit en tirer parti.

La maison d'arrêt de Fleury-Mérogis a été choisie comme site expérimental pour cette aide qui comprend :

- l'attribution d'une bourse de 200 euros par mois pendant la période de détention et de suivi des études universitaires ;
- la gratuité des frais d'inscription en accord avec l'université de Paris Marne-la-vallée ;
- l'aide à l'acquisition de livres et d'ouvrages universitaires avec un plafond de 150 euros par étudiant et par an.
- Ce dispositif est interrompu durant les vacances scolaires et ce sont les enseignants qui décident de l'arrêt de la bourse (fin des études, manquements ou absences). Il est regretté que les versements subissent des décalages dans le temps. Selon les propos recueillis, les critères d'attribution de ces bourses sont considérés comme discutables et la finalité de départ n'est pas toujours respectée. L'encellulement individuel des personnes étudiantes, pourtant inscrit dans les textes, n'est pas toujours respecté.

Huit personnes incarcérées à la MAF étaient inscrites dans ce dispositif et percevaient les aides lors de la visite des contrôleurs. Neuf femmes participaient au dispositif la première année ; au regard de la population des personnes détenues à la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis, la proportion de femmes inscrites est faible, mais elle s'explique probablement par le nombre de personnes de nationalité étrangère.

Le GENEPI est partenaire de la maison d'arrêt, mais il est suivi par l'UPR (Unité Pédagogique Régionale) et non par la RLE ; une personne intervient trois heures par semaine en anglais et une autre est attendue pour trois heures de mathématiques.

8.2 LA FORMATION PROFESSIONNELLE

À la MAF, la seule formation professionnelle en place est une action de vente en jardinerie. Elle est rémunérée.

Deux sessions de quatre mois sont organisées dans l'année ; elles conduisent à un certificat de compétences professionnelles (CCP), partie d'un titre professionnel (ministère du travail) que les femmes détenues pourront obtenir en poursuivant le cursus après leur sortie. Cette action est menée par le centre horticole d'enseignement et de promotion. Elle se déroule dans des locaux situés près de la blanchisserie et de l'atelier G3 ; ils disposent de l'équipement nécessaire.

Les critères de recrutement conduisent à ne choisir que des stagiaires ayant au moins deux ans de reliquat de peine et n'étant pas condamnées à une interdiction du territoire français. Ces conditions limitent le nombre des stagiaires.

Par ailleurs, il a été décidé par les financeurs de la formation professionnelle et la direction interrégionale de l'administration pénitentiaire de ne financer que des actions qualifiantes et de les faire réaliser par des organismes extérieurs, lesquels exigent un nombre de stagiaires garanti, pour être assurés de percevoir leurs subventions.

Il en résulte une offre de formation limitée, insuffisante au regard de la population de l'établissement et des besoins des personnes détenues.

Ainsi, alors que dans les établissements où un dispositif complet est mis en œuvre, tous les partenaires s'accordent pour reconnaître, notamment en maison d'arrêt, le bien fondé d'actions de bilan-évaluation-orientation et de préparation à la sortie, à Fleury-Mérogis de telles actions sont inexistantes.

Recommandation

Il convient de demander aux financeurs de la formation professionnelle des actions adaptées à l'objectif de préparation à la sortie, l'établissement doit être une force de proposition plutôt que de se laisser imposer des programmes.

8.3 LE TRAVAIL PENITENTIAIRE

A la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis un service nommé : Département des politiques partenariales, prend en charge notamment toutes les activités de travail et de formation professionnelle pour tous les établissements. La qualité du travail des agents de ce service et leur connaissance de leurs domaines sont à souligner.

C'est ainsi que l'ensemble des contrats de concessions des entreprises sont rédigés et suivis à la maison d'arrêt avec rigueur et que les documents régissant le travail des personnes détenues (fiches de postes, supports d'engagement, règlement intérieur des ateliers) sont établis conformément à la réglementation.

Il en est de même pour l'hygiène et la sécurité au travail, et l'inspection du travail est sollicitée chaque année pour effectuer les contrôles.

Toutefois, à la MAF, une liste d'attente (environ cinquante personnes) est établie suite aux demandes émises au quartier arrivantes et l'officier en charge du travail puise dans cette liste pour répondre aux besoins des services ; ce n'est qu'ensuite, en CPU de classement, une fois par mois, que les classements effectués sont régularisés. L'ensemble est enregistré sur le CEL

et sur GIDE/ATF.

Même si le partenariat semble effectif avec le SPIP, l'aumônerie et les surveillantes des ateliers, et si la détention est sollicitée dans une collaboration informelle, il est apparu aux contrôleurs que cette organisation laissait la place à des affectations arbitraires, qui ont été dénoncées par certaines personnes détenues.

De même, il a été expliqué aux contrôleurs que l'application de l'article 24 du CPP n'était pas nécessaire à la MAF, car une période d'essai d'un mois était en place sur tous les postes, que le passage en commission de discipline était systématique en cas de problème, et qu'enfin, les personnes détenues étaient incitées à démissionner si nécessaire.

8.3.1 Le service général

Le service général à la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis obéit à une organisation complexe, du fait que certaines fonctions sont déléguées à des sociétés privées : la maintenance et l'entretien sont concédés à la société GEPSA, et la restauration à la MAH à la société ELIOR. De ce fait, le budget est réparti entre l'administration et les prestataires et n'est pas traité de manière analytique, de sorte qu'il n'a pas été possible aux contrôleurs de disposer des chiffres précis des heures et de la masse salariale du service général à la MAF.

La base de calcul du temps de travail est forfaitairement fixée à cinq heures sur cinq jours de travail hebdomadaire mais la rémunération obéit à un calcul sur une base journalière. Les fiches de paye émises par l'administration sur la base du travail aux ateliers indiquent donc des chiffres erronés concernant les heures du service général ; il conviendrait que la cohérence soit rétablie sur les fiches de paye du service général.

Bonne pratique

Les rémunérations du service général sont fixées en conformité avec le code de procédure pénale, et non selon la circulaire de la direction de l'administration pénitentiaire qui fixe annuellement les taux de rémunération des personnes détenues. Aucune procédure de recours contre l'administration n'est donc engagée.

Pour chaque classe, une rémunération fixe, sans modulation, est déterminée :

- classe 1 : 33 % de 9,61 euros (SMIC) = 3,17 euros de l'heure x 5 heures = 15,85 euros par jour ;
- classe 2 : 25 % de 9,61 euros = 2,40 euros de l'heure x 5 heures = 12,01 euros par jour ;
- classe 3 : 20 % de 9,61 euros = 1,92 euros x 5 heures = 9,61 euros par jour.

Quarante cinq postes sont établis à la MAF :

- deux bibliothécaires en classe 2 ;
- douze cuisinières en classe 2 ;
- quatre lingères en classe 2 ;
- une magasinière en cantine en classe 1 ;
- trois cantinières en classe 2 ;
- une personne « auxiliaire frigo » en classe 2 ;
- onze auxiliaires dans les ailes en classe 3 ;
- une auxiliaire pour le SMPR et le QA, en classe 3 ;
- deux auxiliaires à la nurserie en classe 3 ;

- une auxiliaire pour la tour centrale et le QD, en classe 3 ;
- deux auxiliaires pour le nettoyage des abords et le vestiaire en classe 3 ;
- quatre auxiliaires pour le nettoyage des services communs (classe 2) ;
- une auxiliaire peintre et entretien courant en classe 2.

8.3.2 Les ateliers

Les ateliers G1 (430 m²) et G2 (425 m²) sont confiés à la société ICCUB, dont un contremaître assure la gestion à plein temps pour les deux ateliers.

Deux surveillantes, une dans chaque atelier, travaillent en collaboration avec le contremaître et assurent la saisie et le suivi de la paye selon une procédure manuelle, avec les livrets de travail conçus en 1873. L'implantation du module ATF de GIDE est en projet.

Les femmes détenues y réalisent des opérations de façonnage, pliage, collage, insertion.

L'atelier G1 peut occuper en théorie quarante personnes mais vingt-cinq opératrices s'y trouvaient lors de la visite des contrôleurs.

Les opératrices sont rémunérées à la pièce. La rémunération pour une pièce est établie sur la base de 4,32 euros de l'heure et de cadences, selon les pièces à produire, validées par les agents pénitentiaires. Seules les contrôleuses qui font aussi du décorticage et s'occupent des machines ont en principe une rémunération à l'heure, mais certaines opératrices peuvent également être rémunérées à l'heure, et non à la pièce, selon le bon vouloir du contremaître et des surveillantes ; le 31 mars 2015, il en était ainsi pour deux personnes détenues sur quarante à l'atelier G2, et pour sept sur vingt-cinq à l'atelier G1.

Les locaux sont corrects malgré leur ancienneté. Chaque atelier est doté de quatre douches, trois wc et un évier pour les personnes détenues ; s'y ajoutent un wc pour les surveillantes et un wc pour le contremaître. La douche est obligatoire pour toutes les opératrices sauf pour les contrôleuses.

Les ateliers fonctionnent en journée continue, de 7h30 à 9h30, de 9h40 à 11h30 et de 11h50 à 13h, voire 13h15. Lors de la deuxième pause, une collation est fournie aux opératrices par la cuisine.

L'atelier G3 (425 m²) est attribué à la société NISSE Cartonnage qui effectue dans cet atelier le montage d'ensembles de présentoirs destinés à la publicité sur le lieu de vente, pour le secteur des cosmétiques et des parfums.

Deux contremaîtres, un homme et une femme, de l'entreprise y travaillent à plein temps. Une surveillante y est aussi affectée ; elle effectue de manière traditionnelle, manuellement, les opérations de saisie de paye sur des cahiers fort bien tenus.

Par contrat, l'effectif pourrait être de trente personnes employées mais la moyenne se situe aux environs de vingt opératrices.

La rémunération est le plus souvent comptabilisée à la pièce produite, selon des cadences établies avec la surveillante. Toutefois sur décision du contremaître, un bonus d'une heure peut être accordé à certaines opératrices méritantes.

Les horaires et les conditions sont les mêmes que dans les autres ateliers ; le contremaître a dit sa satisfaction d'avoir pu faire fonctionner l'atelier le samedi matin par deux fois en un an.

Les locaux sont globalement en bon état, clairs et bien éclairés mais des fuites en provenance du toit perturbent parfois la production.

En février 2015, les rémunérations suivantes ont été versées :

- pour l'atelier G1, 4 922,43 euros sur vingt-huit fiches de paye soit une moyenne de 175,80 euros ;
- pour l'atelier G2, 5 378, 38 euros sur quarante-trois fiches de paye soit une moyenne de 125,04 euros ;
- pour l'atelier G3, 5 595,30 euros sur vingt-quatre fiches de paye soit une moyenne de 233,13 euros.

Des personnes détenues se sont plaintes de ce que, lorsque les commandes ne suffisaient pas à occuper toutes les opératrices, la distribution des pièces à produire n'était pas faite équitablement par la surveillante qui favorisait ou défavorisait ainsi certaines opératrices.

Recommandation

L'arbitraire est trop fréquent au sein des ateliers, influant tant sur les rémunérations que sur les classements. Une surveillance accrue des pratiques s'impose.

8.4 LE SPORT

Deux surveillants (un homme titulaire et une femme stagiaire), ayant reçu une formation de moniteur de sport à l'école nationale d'administration pénitentiaire (ENAP) et en centre de ressources, d'expertise et de performances sportives (CREPS), encadrent les activités sportives données à la MAF, avec le concours d'intervenants extérieurs pour certaines disciplines spécifiques.

Les activités se déroulent dans le gymnase, d'une superficie de 612 m², pour une capacité de quarante détenues ; il a été construit par les femmes détenues, en chantier école.

Jouxtant le gymnase, une salle de 60 m², pour une capacité de vingt-cinq détenues, est réservée à la musculation.

Des douches peuvent être utilisées par les sportives après chaque séance.

Les détenues adressent une demande écrite d'inscription au moniteur de sport, qui les inscrit après avis médical et accord du chef de détention.

En mars 2015, il n'y avait pas de liste d'attente.

En 2014, 264 femmes ont pratiqué une activité sportive, soit 43 % des personnes détenues de la MAF.

Les activités proposées sont :

- la musculation, le tennis de table, le tennis, le roller, le hockey, le football, encadrés par le moniteur de sport ;
- le step (composante du fitness), le karaté, le volley-ball, le badminton et le sandball, animés par des intervenants extérieurs recrutés auprès des fédérations sportives locales.

Ces activités se déroulent sur dix-neuf créneaux hebdomadaires, d'une heure trente à deux heures chacun : deux créneaux le matin et deux l'après-midi, exception faite du vendredi après-midi où le second créneau est consacré au nettoyage.

Sur les dix-neuf créneaux hebdomadaires, un est réservé aux mineures, deux autres aux « isolées ».

Lors du précédent contrôle, les personnes détenues pouvaient se rendre aux séances de sport quand elles le souhaitaient. Au moment de cette deuxième visite, la participation au sport se fait dans un cadre plus défini, la direction de la MAF privilégiant le travail et la réinsertion à la multiplicité d'activités.

Outre les activités régulières, des manifestations ponctuelles ou actions sportives sont organisées au sein de la maison d'arrêt par le coordinateur sportif. Sur les dix-neuf actions menées en 2014 – dont une randonnée pédestre organisée extra muros –, sept l'ont été pour la MAF : éducation physique et gymnastique volontaire (EPGV), sandball, karaté, futsal, badminton, volley, gym douce.

Le 30 mars 2015, deux actions mises en place par le coordinateur ont eu lieu à la MAF :

- un forum avec le service médical sur la prévention Sida dans le cadre du Sidaction ;
- une rencontre volley opposant une équipe d'hommes du bâtiment D 2 et une équipe de femmes de la MAF.

8.5 LES ACTIVITES CULTURELLES ET SOCIOCULTURELLES

Comme décrit dans le rapport de visite de 2010, les locaux réservés aux « activités », situés à la tour centrale, comprennent :

- une salle de spectacles, également utilisée pour la messe ;
- une aumônerie ;
- une salle informatique ;
- le centre scolaire qui comprend quatre salles de classe et un bureau d'activités ;
- une bibliothèque ;
- d'autres salles d'activités.

8.5.1 Le pôle culturel

Rattaché au SPIP, le pôle culturel de l'établissement est composé de trois salariées (deux en 2010) de la fédération Léo Lagrange, qui intervient dans le cadre d'un marché public signé en 2012 pour une durée de trois ans, reconductible annuellement :

- une coordinatrice culturelle, responsable de pôle, chargée de la conception, l'élaboration et l'évaluation de la programmation culturelle et de la coordination globale ;
- une assistante socioculturelle, chargée de la mise en œuvre et du suivi de la programmation et du lien entre les intervenants et la détention ;
- une secrétaire en charge des tâches administratives liées à la mise en œuvre de la programmation.

Le pôle culturel intervient sur tous les bâtiments de la maison d'arrêt : MAH, CJD et MAF.

Le rôle de ce pôle est identique à celui décrit en 2010 :

- mise en place de l'ensemble de la programmation culturelle, avec des activités annuelles pérennes, des événements ponctuels, et des stages ;
- recherche d'intervenants ;

- établissement des bilans ;
- organisation proprement dite : dates de début et de fin, nombre de séances, volume horaire, nombre de places ;
- sélection des détenus participants ;
- suivi de l'activité.

Outre une offre culturelle et artistique diversifiée, l'objectif du pôle culturel tend vers l'organisation de projets expérimentaux permettant aux participants d'être acteurs de leur élaboration et à l'origine de propositions culturelles, la programmation de sorties culturelles, la diffusion des réalisations des personnes détenues et la construction d'actions en lien avec des publics extérieurs.

Selon les responsables du SPIP, qui est moteur de tous les projets, « *la volonté actuelle est d'éviter l'occupationnel pour se tourner vers l'avenir et la réinsertion* ».

Les activités sont annoncées dans les différents bâtiments par voie d'affichage et présentées par deux personnes qui se rendent en détention.

Les participantes sont sélectionnées par le pôle culturel, sur les suggestions et recommandations du SPIP, en fonction du nombre de places proposées et d'autres critères tels que : le nombre d'activités déjà suivies par la candidate, la durée de la peine (les condamnées à une peine longue sont prioritaires), les parloirs (priorité à celles qui en ont peu et qui sont les plus isolées). La procédure de validation est transparente et objective.

En 2014, la programmation culturelle déclinée à la MAF a comporté :

- des ateliers permanents hebdomadaires dans le domaine de la lecture (gestion et animation des bibliothèques), du manuel (patchwork, le mercredi), du corporel (danse orientale, le jeudi) ;
- des stages, répartis sur plusieurs séances de 2 à 3 heures, dans les domaines de l'audiovisuel, du théâtre, des arts plastiques, du cinéma (notamment, un atelier animé par un réalisateur avec interventions d'une comédienne, d'une scénariste, de différents acteurs, de réalisateurs et producteurs) ;
- des actions ponctuelles d'une à trois séances, telles que : ciné-débats, danse, restitutions théâtrales, concert, représentation théâtrale ;
- plusieurs actions mixtes (ouvertes à des femmes et des hommes) dont le « jury de Fleury-Mérogis » pour le festival international du film des droits de l'homme de Paris.

Le pôle culturel travaille également en lien avec la PJJ. Il a cependant été indiqué que le partenariat existant trois ans auparavant avait cessé à la suite de difficultés internes rencontrées par ce service, qui avaient conduit à sa réorganisation en profondeur. En décembre 2014, le CJD a cependant organisé un concert et une action « médiation animale » pour lesquels la participation des majeures a été proposée.

Bon nombre de personnels de l'administration rencontrés par les contrôleurs ont signalé une présence jugée par eux insuffisante de la PJJ auprès des mineures détenues et un manque d'activités socio-éducatives à destination de ces jeunes filles. A titre d'exemple, le planning de ces activités pour la semaine du 2 au 6 mars 2015, remis aux contrôleurs, mentionne deux activités : « Parlons-en » le mardi de 13h30 à 15h45 et « Planning familial » le jeudi de 13h30 à 15h45.

Les responsables du CJD comme les éducateurs ont conscience de ces critiques dont ils se défendent en partie faisant valoir d'une part la présence des éducateurs auprès des jeunes filles lors d'entretiens hebdomadaires, d'autre part l'organisation de certaines activités autour de sujets de fond (planning familial, prévention santé) ou d'intérêts culturels (théâtre, film), enfin une certaine difficulté à entrer à la MAF en raison des habitudes prises par d'autres intervenants et d'accessibilité aux locaux.

Les responsables du CJD insistent enfin sur le fait que « *la PJJ n'est pas là pour faire de l'occupationnel mais est un partenaire à part entière de la MAF* ».

Recommandation

La création d'un espace dédié à la PJJ dans les locaux de la MAF, l'amélioration de l'équipe de surveillance au quartier des mineures, l'augmentation du nombre de salles pour les activités des jeunes filles détenues, la réactualisation du partenariat ayant existé entre le pôle culturel et la PJJ, sont autant de moyens qui doivent permettre à la PJJ de trouver véritablement sa place dans l'établissement et de jouer ainsi pleinement son rôle auprès des mineures détenues.

8.5.2 La bibliothèque

Organisée depuis 1987 par l'association « Lire, c'est vivre », dont l'objectif consiste en l'organisation d'un service de lecture publique, la bibliothèque dispose de 7 298 ouvrages, de 400 *compact discs* (CD), de magazines hebdomadaires et mensuels mais ni la presse locale, ni la presse nationale n'y sont disponibles.

Les contrôleurs ont assisté à une séance de l'activité « Cercle de lecture », organisée par cette association, séance animée par une bibliothécaire bénévole. Le roman choisi était lu et expliqué ; toutes les personnes présentes pouvaient s'exprimer y compris celles qui, de langue étrangère, avaient plus de difficultés dans la compréhension de l'œuvre. Toutes ont fait part aux contrôleurs du bénéfice qu'elles tiraient de ces lectures.

Parmi les ouvrages que propose la bibliothèque, il existe une grande variété de livres en langues étrangères : allemand, arabe, anglais, chinois, espagnol, portugais, russe, langues de l'Europe de l'Est. Par ailleurs, le service scolaire dispose de dictionnaires dans plusieurs langues.

Les contrôleurs ont pu constater que le règlement intérieur de l'établissement ne se trouvait pas à la bibliothèque, ni les rapports annuels du CGLPL. Toutefois, le code pénal et le guide arrivant y sont consultables.

8.5.3 La congrégation religieuse

Trois des cinq religieuses présentes sur la MAF organisent des activités manuelles telles que couture, broderie, tricot, apprentissage de la machine à coudre, dessin, peinture sur soie. Une des sœurs propose une activité informatique aux femmes étrangères de langue anglaise et espagnole.

Ces activités, se déroulent tous les jours de la semaine, le vendredi après-midi étant réservé, de 14h à 15h45, aux mineures. L'organisation des groupes, limités à cinq jeunes filles, est faite par la sœur puis validé par la « surveillante mineure » ; dans la constitution de ces groupes, la sœur dit donner la priorité aux femmes enceintes, qui ne peuvent faire de sport.

8.6 LA CONSULTATION DES PERSONNES DETENUES SUR LES ACTIVITES PROPOSEES

Au jour du contrôle, aucune disposition n'avait encore été mise en place pour la

consultation biannuelle des personnes détenues sur les activités proposées prévue à l'article 29 de la loi pénitentiaire modifié par le décret n° 2014-442 du 29/4/14, texte pourtant applicable avant fin octobre 2014.

9. L'EXECUTION DE LA PEINE ET LA REINSERTION SOCIALE

9.1 LE SERVICE PENITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION

Le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) comprend cinquante-six postes budgétaires de conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation (CPIP) avec un effectif de cinquante-quatre temps plein plus six cadres, chef d'antenne compris. Outre le personnel d'insertion et de probation, le SPIP compte trois coordinateurs de la mission locale, un coordonateur culturel et un coordonateur sportif, ainsi qu'une assistante sociale.

Le SPIP est signataire de nombreuses conventions avec des partenaires extérieurs : les associations FAIRE et SJT ainsi que Pôle Emploi pour l'insertion professionnelle ; l'ARAPEJ et le Soleillet pour l'hébergement ; la Cimade ; le service départemental de l'aide sociale à l'enfance pour la nurserie ; l'Amicale du Nid pour la prise en charge des personnes prostituées ; Prima Vera pour l'alphabétisation ; l'association Solidarité Fleury pour les accompagnements lors de permissions de sortie ; ISM interprétariat pour les traductions de documents ou l'interprétariat téléphonique.

Enfin le SPIP participe activement à la gestion des activités ponctuelles ou pérennes et à la mise en place des différentes programmations organisées par les pôles culturel et sportif.

Quatre CPIP sont affectés à la MAF, dont trois titulaires et une stagiaire ; un poste de cadre référent sur la problématique « prévenues » – la MAF comptant en moyenne 50 % de personnes prévenues et 50 % de condamnées – est actuellement vacant ; deux postes de cadres sont positionnés sur la MAF.

Un ou deux CPIP assurent, dans le cadre d'une permanence journalière, les entretiens des arrivantes, les démarches auprès des familles, la gestion du courrier et les réponses téléphoniques. Chaque cadre assure alternativement une semaine de permanence afin de gérer les situations extrêmes, notamment le soir.

Sauf exception liée à une situation particulière nécessitant des démarches nombreuses et/ou délicates, il n'y a pas de suivi systématique par le CPIP des personnes détenues rencontrées en « entretien arrivant ». Chaque CPIP de la MAF suit environ cinquante à soixante personnes détenues (cinquante-sept au moment du contrôle), sans critère affiché de répartition, l'affectation des dossiers étant toutefois faite de façon à équilibrer le nombre des prévenues et des condamnées.

Les CPIP sont présents à la CPU « arrivant » ainsi qu'à la CPU « nurserie ». Ils assistent également à la commission d'application des peines (CAP) mensuelle, où sont évoquées les demandes de permissions de sortie et les libérations sous contraintes (environ quinze affaires par mois). En revanche, le SPIP n'est pas présent lors des débats contradictoires, son avis et celui de l'administration pénitentiaire étant transmis par écrit.

Les CPIP rencontrés par les contrôleurs indiquent que le nombre de dossiers qui leur est affecté – inférieur à ce qu'elles ont connu il y a quelques années – leur laisse le temps d'échanger avec les différents acteurs et d'être disponibles pour les personnes détenues. Par exemple, lorsqu'une femme écrit, elle est vue dans la semaine. La contrepartie, selon les CPIP,

est que les détenues sont très exigeantes et veulent « tout, tout de suite ».

Il n'est pas fait état de difficulté pour rencontrer les personnes détenues. Notamment, si un entretien a lieu pendant le temps du scolaire, la personne peut retourner en cours après.

En revanche les CPIP ont regretté la perte récente des deux bureaux qui leur étaient initialement affectés en détention, au niveau de la rotonde, ces locaux ayant été « réquisitionnés » pour les gradés. Depuis le début de l'année 2015, les CPIP disposent de deux boxes au niveau des ronds-points intermédiaires, bureaux totalement vitrés et mal insonorisés – ce que les contrôleurs ont pu constater – ce qui pose tout à la fois des problèmes de sécurité et de confidentialité. Les CPIP disent préférer utiliser pour leurs entretiens les salles de classe ou les salles d'activités de la rotonde.

Le responsable de l'antenne SPIP a fait état d'un protocole passé avec la PJJ pour la prise en charge des jeunes majeures et le passage du relais des dossiers. « *Les relations SPIP / PJJ se sont renforcées ses dernières années, même si du travail reste encore à faire* » a-t-il été précisé aux contrôleurs. Les CPIP signalent pour leur part une absence de tout contact avec la PJJ, les obligeant à aller à « *la pêche des informations et des éléments du dossier* ».

Recommandation

Les relations SPIP / PJJ nécessitent d'être encore renforcées et les contacts des intervenants - CPIP et éducateurs PJJ – améliorés afin de faciliter le passage du relais pour la prise en charge des mineures devenues majeures.

9.2 L'AMENAGEMENT ET L'EXECUTION DES PEINES

Le service de l'application des peines du TGI d'Évry compte neuf cabinets de juges de l'application des peines (JAP) dont cinq sont en charge de l'établissement pénitentiaire de Fleury-Mérogis. Le rapport du service de 2014 fait état d'un déficit en magistrats et en fonctionnaires pour gérer l'importante activité juridictionnelle de cet établissement. L'un des JAP est plus spécifiquement chargé de la MAF et des placements sous surveillance électronique sur l'ensemble du site. Il s'est déplacé à la MAF pour rencontrer les contrôleurs, aucune audience, ni CAP n'ayant lieu durant la semaine de visite.

Compte tenu de la charge de travail, ce magistrat indique ne pouvoir recevoir les personnes détenues avant les CAP. Par ailleurs, il exige que les courriers lui soient transmis en français, à charge pour les personnes détenues de trouver sur place un traducteur, et considère que des interprètes devraient être embauchés sur le site de Fleury-Mérogis.

Les CAP et les débats contradictoires ont lieu une fois par mois et de nombreuses décisions sont prises hors CAP, telles que les permissions de sortie urgentes.

Le parquet, de son côté, est en grave sous-effectif : seuls trois substituts sont affectés au service de l'exécution des peines pour l'ensemble de ses missions. Il a été indiqué que celui qui est affecté à la MAF ne peut pas toujours venir aux CAP ou s'y faire remplacer mais qu'il étudie le rôle et les fiches pénales la veille et peut être contacté au téléphone pour l'étude de certaines situations pendant la CAP. Pour tenir compte de l'agenda chargé du substitut et permettre sa présence, la fréquence des CAP à la MAF a été diminuée, avec un nombre de dossiers plus important à chaque commission.

Les CPIP sont présents en CAP ; en revanche, la direction n'y est pas représentée. Lors des débats contradictoires, ni le directeur d'antenne du SPIP ni le directeur de l'établissement ne

sont présents. L'avis pénitentiaire obligatoire, qui est la synthèse de tous les avis des professionnels de l'établissement, est rédigé par l'un ou l'autre de ces directeurs et transmis par écrit.

Les permissions de sortir dans le cadre du maintien des liens familiaux, lorsqu'elles sont accordées, le sont au rythme d'une tous les deux mois, d'une durée de deux à trois jours. Les nouvelles dispositions en matière de libération sous contrainte¹¹ ont été mises en œuvre.

Selon les propos recueillis et à la lecture de ce rapport, le greffe de l'établissement pénitentiaire aurait des retards importants et notamment de nombreuses notifications en souffrance sur les trois quartiers.

Les relations entre le SPIP et le JAP sont décrites comme étant soutenues et de bonne qualité ; il en est de même avec les services médicaux.

9.3 L'ORIENTATION ET LES TRANSFEREMENTS

Dès lors qu'une personne est condamnée définitivement, le greffe met en œuvre son dossier d'orientation, accessible à chacun des services concernés sur le logiciel GIDE. Un onglet prédéfini mentionne l'intitulé du service et fait apparaître les rubriques à renseigner. Chaque service concerné renseigne sa partie et valide. Une fois le dossier complet, le greffe l'adresse à la direction interrégionale qui statue sur le lieu du transfert. Selon les informations recueillies par les contrôleurs, le délai est d'environ six à sept mois pour un transfert au centre de détention de Réau et beaucoup plus long pour l'établissement pour femmes de Rennes.

¹¹ Loi n° 2014-896 du 15 août 2014 relative à l'individualisation des peines et renforçant l'efficacité des sanctions pénales

10. L'AMBIANCE GENERALE

La MAF est gérée au sein de l'unique établissement pénitentiaire de Fleury ; cette « centralisation » freine les initiatives des différents responsables au sein de la MAF, qui reçoivent des directives de la direction centrale de la maison d'arrêt (consignes pour les fouilles, gestion des cantines, ...).

L'ambiance de la maison d'arrêt est marquée par ses deux caractéristiques que sont la population et le personnel féminins, et le nombre important de détenues étrangères.

La présence de plus de 50 % de personnes détenues étrangères, dont certaines ne parlent ni le français ni même l'anglais, n'est pas suffisamment prise en compte : notes affichées en langues étrangères extrêmement rares, livret d'accueil spécifique aux personnes non francophones et/ou illettrées incompréhensible, guide de l'arrivant édité en seulement en huit langues – sans le chinois –, procédure contraignante et longue pour obtenir l'intervention d'un interprète.

Ces difficultés sont accentuées par une faible implication du personnel de surveillance qui affiche facilement une attitude agacée, voire irrespectueuse envers des personnes qui ne comprennent pas ce qui leur est demandé. Les personnes détenues étrangères se plaignent, dans leur majorité, de propos et de traitements discriminatoires tels que retards dans l'ouverture des portes de cellules, propos déplacés, moqueries etc.

Dans le même temps, nombre de surveillantes n'observent pas la distance professionnelle souhaitable à l'égard des personnes détenues et portent des appréciations déplacées sur leurs conditions de vie, en détention comme à l'extérieur, et sur les motifs de leur incarcération. L'absence de douche en cellule, le nombre de douches insuffisant et le régime de détention « portes fermées » avivent la dépendance des personnes détenues à l'égard du personnel de surveillance, alimentant un risque de relations pernicieuses.

La formation et le suivi du personnel sont manifestement insuffisants ou inadaptés.

Enfin, la faiblesse de l'entretien des bâtiments et des matériels accentue des difficultés qui pèsent autant sur les conditions de travail du personnel que sur les conditions d'hébergement des détenues : fenêtre des cellules détériorées, insuffisance du nombre de douche et mauvais état de celles-ci, impossibilité de confectionner des repas variés, saleté des cours de promenades, absence de d'équipement faisant obstacle à l'organisation d'activités.

Les effectifs minimums médicaux et infirmiers limitent la prise en charge médicale à une approche systématique et peu personnalisée des détenues. Singulièrement, la spécificité des mineures n'est pas prise en compte dans l'offre de soins. De ce fait on constate des situations de blocage et de jugement de valeur qui faussent les prises en charge. Une valorisation de l'activité médicale dans des locaux plus attrayants pourrait surement améliorer les problématiques et les relations entre les soignants et les détenues.

La prise en charge des mineures est sans doute optimale au regard des moyens dont dispose la MAF pour cette mission. Ces efforts ne doivent pas dispenser l'administration d'affecter les moyens permettant d'organiser la détention de ces jeunes filles dans les conditions que leur âge exige et dont le défaut méconnaît leurs droits fondamentaux d'enfants.

GLOSSAIRE

ARAPEJ	association réflexion action prison et justice
ASF	association soutien Fleury
BGD	bureau de gestion de la détention
CAP	commission d'application des peines
CCR	consignes comportement régime
CEL	cahier électronique de liaison
CJD	centre des jeunes détenus
CPIP	conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation
CPU	commission pluridisciplinaire
CREPS	centre de ressources, d'expertise et de performance sportives
CSAPA	centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie
ENAP	école nationale de l'administration pénitentiaire
GIDE	gestion informatisée des détenus en établissement
JAP	juge de l'application des peines
MAF	maison d'arrêt des femmes
MAFM	maison d'arrêt de Fleury-Mérogis
PAD	point d'accès au droit
PEP	parcours d'exécution de la peine
PJJ	protection judiciaire de la jeunesse
QA	quartier arrivant
RLE	responsable local de l'enseignement
RSA	revenu de solidarité active
RSS	réussir sa sortie
SECJD	service éducatif du centre des jeunes détenus
SMPR	service médico-psychologique régional
SPIP	service pénitentiaire d'insertion et de probation
TGI	tribunal de grande instance
UHSA	unité d'hospitalisation spécialement aménagée
UHSI	unité hospitalière sécurisée interrégionale